



RAPPORT ANNUEL



2021

Autorité Nationale du Renseignement Financier



RAPPORT ANNUEL
2021



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI QUE DIEU L'ASSISTE

«Ce noble objectif ne pourrait être pleinement atteint que si les menaces transnationales qui pèsent sur la paix et la sécurité du Continent sont, partout et ensembles, combattues avec force et vigueur. Le terrorisme, les actes de piraterie en mer, le crime organisé, les réseaux de traite des êtres humains et le trafic de drogue et d'armes, requièrent, en effet, des réponses concertées, inclusives et solidaires.»

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste, adressé au 4^{ème} Sommet Afrique-Union Européenne à Bruxelles, tenu les 02 et 03 avril 2014.

«Par ailleurs, il appartient aux institutions et aux autorités de régulation et de contrôle financiers d'assurer le suivi des différentes opérations, de veiller à instaurer une relation équilibrée, fondée sur la confiance entre organismes de financement et débiteurs.»

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 11 octobre 2019.

Mot du Président

“C’est cet objectif prioritaire que l’Autorité Nationale du Renseignement Financier s’est fixé pour traduire et donner plein effet à la mission qui lui est légalement dévolue, celle de maillon central du dispositif, en tant que coordonnateur national, entre les autorités gouvernementales compétentes, les autorités de supervision et de contrôle et les autorités d’application de la loi.”

La lutte contre les différentes formes de criminalité financière est une priorité nationale car elle constitue la meilleure garantie de préserver l'intégrité, la solidité, la pérennité et la résilience du système économique et financier marocain, surtout dans un contexte de crise mondiale générée par les ramifications de la pandémie du Covid 19 et marquée par l'apparition de nouvelles tendances et techniques développées par les personnes impliquées dans ces crimes.

À cet égard, le ministère chargé des Finances a confirmé, par lettre datée du 16 février 2021, adressée au Groupe d'Action Financière (GAFI), la ferme détermination du Maroc à continuer à honorer l'ensemble de ses engagements pris sur le plan international dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), en réalisant dans les délais impartis le plan d'action arrêté avec le GAFI en février 2021.

Ce ferme engagement témoigne encore une fois de la volonté de l'ensemble des acteurs concernés de s'inscrire dans ce mouvement de mobilisation à l'échelle nationale pour remédier aux insuffisances relevées par les experts du GAFI, aussi bien au niveau de la conformité technique que de l'efficacité.

En effet, cette mobilisation à l'échelle nationale devrait permettre de fédérer tous les partenaires et toutes les énergies pour pallier les déficiences identifiées au niveau du dispositif national et ce, en vue de sortir, à court terme, du processus de suivi renforcé instauré par le Groupe d'Action Financière pour la région du

Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) et par le GAFI.

C'est cet objectif prioritaire que l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF s'est fixé pour traduire et donner plein effet à la mission qui lui est légalement dévolue, celle de maillon central du dispositif, en tant que coordonnateur national, entre les autorités gouvernementales compétentes, les autorités de supervision et de contrôle et les autorités d'application de la loi.

En effet, la publication, en juin 2021, de la loi n°12-18, complétant et modifiant le Code Pénal et la loi n°43-05, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, devrait améliorer considérablement le degré de conformité technique par rapport aux normes du GAFI et intégrer dans l'ordonnancement juridique national, les récents standards internationaux et les bonnes pratiques en la matière.

Ainsi, le statut juridique et le cadre organisationnel de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier-UTRF ont été révisés pour donner naissance à l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF dans le but de renforcer ses moyens d'action et de la doter des ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Grâce à cette réforme législative, le Maroc a remédié à une défaillance stratégique du dispositif en mettant en place un cadre juridique, institutionnel et procédural pour l'application des sanctions financières ciblées

prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement. La mise en place de ce mécanisme, tant attendue, a été fortement appréciée par les instances internationales spécialisées.

Une commission nationale composée des représentants des départements ministériels et organismes concernés et présidée par le ministère de la Justice a été créée pour veiller à l'application des sanctions économiques et financières prononcées par le Conseil de Sécurité. Son investiture officielle a eu lieu et elle a effectivement entamé ses travaux.

Parallèlement et pour renforcer la transparence et l'intégrité du système financier, la loi précitée a prévu la création du registre public des sociétés et constructions juridiques dont la tenue et la gestion sont confiées à l'OMPIC, en vertu d'une convention de délégation signée avec le ministère chargé des Finances.

En outre, la désignation par la loi de nouvelles autorités de supervision et de contrôle sur les entreprises et professions non financières désignées-EPNFD devrait favoriser une meilleure implication de ces professionnels dans les efforts déployés par notre pays pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le cadre de supervision et de contrôle des organisations à but non lucratif a été renforcé pour mieux prévenir et maîtriser les risques liés à leur utilisation à des fins de financement du terrorisme.

Le renforcement du cadre préventif et dissuasif de LBC/FT, l'élargissement de la compétence territoriale à d'autres juridictions au niveau national en matière de LBC, ainsi que l'obligation de mener des enquêtes financières parallèles, visent à faire tarir les sources de revenus illicites.

L'ANRF a veillé, en coordination avec les autorités compétentes, pour que les textes d'application soient adoptés concomitamment avec la loi.

En même temps, la production normative a connu une nouvelle impulsion à travers l'adoption et la diffusion par les autorités de supervision et de contrôle de décisions, de directives et de guides pour sensibiliser les personnes assujetties, vulgariser les concepts, mieux appréhender les risques et favoriser une application aisée et efficiente des textes en vigueur.

Parallèlement, les travaux de mise à jour de l'évaluation nationale des risques ont été achevés et le deuxième rapport portant sur la période 2018-2020 a été validé par les Départements ministériels et autorités concernés et introduit dans le processus d'approbation officielle, préalablement à la diffusion de ses résultats.

S'inscrivant pleinement dans le prolongement de l'intérêt porté à la question du Nouveau Modèle de Développement (NMD), l'ANRF s'est engagée dans une profonde réflexion afin de décliner de manière concrète les recommandations du NMD dans son organisation et mode de gestion et ce, sur la base de sa vision stratégique.

À cet égard, un Comité a été constitué afin :

1. D'identifier, à partir du rapport sur le NMD, les recommandations pouvant concerner l'ANRF ;
2. De définir les actions à réaliser par l'ANRF pour la mise en œuvre de ces recommandations ;
3. De déterminer les modalités de mise en œuvre de ces actions ;
4. D'assurer le suivi de réalisation desdites actions.

Les travaux du Comité ont ainsi été couronnés par l'élaboration d'un rapport sur les recommandations pouvant être déclinées dans les plans d'actions futurs de l'ANRF. Parmi ces recommandations qui visent à améliorer l'efficacité organisationnelle axée sur la bonne gouvernance et la performance pour s'adapter, de manière réactive, aux changements et aux évolutions :

1. Faire de la digitalisation un levier essentiel de développement de l'ANRF ;
2. Adopter une approche basée sur les résultats, avec des mécanismes de suivi et d'évaluation ;
3. Faire évoluer l'esprit managérial au sein de l'ANRF ;
4. Renforcer, former, valoriser et mobiliser le capital humain.

Ces recommandations seront prises en compte dans l'élaboration de la stratégie quinquennale de l'ANRF 2023-2027, conformément aux termes du décret relatif à son organisation administrative.

Pour élaborer cette stratégie quinquennale, l'ANRF s'engage à adopter une démarche prospective pour mieux anticiper les évolutions, à la lumière de scénarios tendanciels et alternatifs et bien préparer les prochaines évaluations du dispositif national.

Si le Maroc a pris toutes les mesures nécessaires dans les délais impartis, pour préparer la sortie du processus de suivi renforcé du GAFI, il n'en demeure pas moins que la lutte contre la criminalité financière n'est plus aujourd'hui l'apanage exclusif de l'Etat et des autres personnes morales de droit public, mais c'est un terrain de prédilection pour un véritable partenariat public-privé.

Après toutes ces réformes d'ordre juridique, institutionnel et organisationnel, le renforcement de l'efficacité du dispositif national demeure, bien entendu, l'objectif ultime autour duquel nous devons tous conjuguer nos efforts.

Pour conclure, je tiens à rendre un vibrant hommage aux autorités nationales pour leur forte implication dans ce processus constant de mise à niveau du dispositif de LBC/FT et de consolidation de son efficacité, conformément aux Hautes Directives de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'Assiste.

Jawhar NFISSI

Le Président

2021



SOMMAIRE

- I. L'ANRF, un élan dynamique pour une gouvernance améliorée
- II. Les investigations financières au service de la LBC/FT
- III. Mise à niveau du dispositif national de LBC/FT
- IV. Développement soutenu de la coordination nationale et de la coopération internationale
- V. Efficacité organisationnelle, facteur de performance
- VI. Annexes

SOMMAIRE

Événements marquants 2021	12
ANRF 2021 en chiffres	13
I - L'ANRF, un élan dynamique pour une gouvernance améliorée	14
1- Nouveau statut, nouvelle organisation	15
2- Missions et attributions de l'ANRF	18
2.1 Missions stratégiques	18
2.2 Activités opérationnelles	19
3- Réunions du Conseil de l'ANRF	20
4- Objectifs stratégiques et principales réalisations 2018-2021	22
4.1 Objectifs stratégiques	22
4.2 Principales réalisations 2018-2021	27
II - Les investigations financières au service de la LBC/FT	32
1- Renseignement financier, cœur du métier de l'ANRF	33
1.1 Activité opérationnelle au titre de l'année 2021 au niveau national	33
1.2 Activité opérationnelle au titre de l'année 2021 au niveau international	44
2- Renforcement des actions de coordination	46
III - Mise à niveau du dispositif national de LBC/FT	48
1- Conformité technique aux normes du GAFI	49
1.1 Refonte du texte législatif	49
1.2 Nouvelles dispositions réglementaires	51
2- Evaluation Nationale des risques	57
3- Efficacité du dispositif national de LBC/FT	66
4- Processus de suivi	68
4.1 Evaluation par le GAFIMOAN	68
4.2 Suivi par l'ICRG	69

IV - Développement soutenu de la coordination nationale et de la coopération internationale	70
1- Coordination nationale	71
2- Coopération internationale	72
2.1 Présidence du GAFIMOAN	72
2.2 Présidence du Cercle des CRF francophones	73
2.3 Autres actions de coopération	74
V - Efficacité organisationnelle, facteur de performance	78
1- Capital humain, levier de réussite	79
1.1 Capital humain en chiffres	79
1.2 Renforcement des ressources humaines	80
1.3 Valorisation des compétences	80
1.4 Préservation de la santé et la sécurité du personnel	81
2- Ressources matérielles et logistiques	81
3- Nouvelle infrastructure de technologie de l'information	82
3.1 Conception et mise en place d'un plan de continuité d'activité informatique	83
3.2 Élaboration du schéma directeur des Systèmes d'Information	83
3.3 Mise en place d'une solution de sécurité et de traçabilité	84
VI - Annexes	86
Annexe n°1- Typologies 2021	87
Annexe n°2- Descriptif des demandes d'information émises par l'ANRF 2021	89
Annexe n°3- Actions de formation, ateliers et séminaires au titre de l'année 2021	90

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS de l'année 2021

Changement du statut de l'UTRF en
Autorité Nationale du Renseignement
Financier-ANRF.

Adoption du deuxième rapport
d'Évaluation Nationale des Risques de
BC/FT et de prolifération des armes.

Création du registre public des
bénéficiaires effectifs des sociétés
créées au Maroc et des constructions
juridiques.

Élection du Maroc, représenté par
l'ANRF, à la Présidence du GAFIMOAN.

Présidence du Cercle des Cellules
de Renseignement Financier
Francophones.

Inauguration du nouveau siège de
l'ANRF.

Publication au Bulletin Officiel de la
loi n°12-18 modifiant et complétant la
loi n°43-05 relative à la lutte contre le
blanchiment de capitaux.

Adoption du décret relatif à
l'organisation administrative de l'ANRF.

Création et investiture de la
Commission Nationale chargée de
l'application des sanctions financières
ciblées prononcées par le Conseil de
Sécurité de l'ONU en matière de lutte
contre le terrorisme, la prolifération
des armes et leur financement.

Désignation de nouvelles autorités de
supervision et de contrôle sur certaines
professions non financières.

Vice-Présidence du GAFIMOAN pour la
deuxième année consécutive.

Organisation de la première réunion du
Conseil de l'ANRF dans sa composition
revue et renforcée.

Adaptation de l'identité visuelle de
l'ANRF conformément à sa nouvelle
charte graphique.

ANRF EN CHIFFRES 2021



4184

Dossiers
opérationnels traités
par l'ANRF.

27



Réunions bilatérales au profit
des assujettis portant sur le
retour d'information.



Plusieurs

séances de sensibilisation
tenues au profit des
personnes assujetties.



8

Réunions de coopération
avec le Groupe Egmont et les
Cellules de Renseignement
Financier homologues.



3

Conférences portant sur la
corruption en Afrique et sur
le recouvrement d'avoirs
associés au blanchiment du
produit de la corruption.



43

Dossiers de renseignements
financiers transmissibles au
Parquet dans le cadre
d'enquêtes sur le BC/FT.



23

Actions de sensibilisation en
faveur des autorités de
supervision et de contrôle.

6



Webinaires et ateliers de
travail dans le cadre de la
coopération avec les partenaires
de la région MENA sur la lutte
contre le financement du
terrorisme et la prolifération.



L'ANRF, un élan dynamique pour une gouvernance améliorée

I

Durant l'année 2021, l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF a poursuivi sa politique de restructuration et de modernisation dans une dynamique de réorganisation et de bonne gouvernance.

En effet, les changements d'ordre réglementaire, stratégique et organisationnel ont conféré à l'ANRF un nouveau statut, de larges pouvoirs et de nouvelles prérogatives en vertu de l'article 14 de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux telle que modifiée et complétée par la loi n°12-18 promulguée par Dahir n°1-21-56 du 27 Chaoual 1442 (8 juin 2021).

1- Nouveau statut, nouvelle organisation

L'Unité de Traitement du Renseignement Financier-UTRF a été érigée en Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF en vertu de l'article 14 de la Loi n°43-05 précitée et ce, pour consacrer son rôle central dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), renforcer ses moyens d'action et la doter des ressources nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

L'ANRF est une instance administrative indépendante, rattachée au Chef du Gouvernement. Son siège est établi à Rabat.

La nouvelle loi a défini les organes de l'ANRF : un Président, un Conseil et des services administratifs. Cette loi a renvoyé à un texte réglementaire pour définir l'organisation administrative et financière de l'ANRF, les modalités de désignation de son Président, de son Conseil, de son Secrétaire général ainsi que les modalités de fonctionnement dudit Conseil et le nombre de ses membres.

Le Président

L'ANRF est dirigée par son Président qui préside les réunions de son Conseil.

Le Président de l'ANRF est nommé par le Chef du Gouvernement, sur proposition du Ministre chargé de l'Intérieur, du Ministre chargé de la Justice et du Ministre chargé des Finances.

Le Président assure la gestion administrative et financière de l'ANRF. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des attributions conférées à l'ANRF.

Le Président exerce, notamment, les missions suivantes :

- La présidence du Conseil de l'ANRF, l'élaboration de son ordre du jour et la mise en œuvre de ses décisions ;
- L'élaboration du plan stratégique de l'ANRF pour une durée de cinq ans, fixant les orientations générales et les objectifs ainsi que les plans d'actions annuels nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- L'élaboration du projet de programme d'action annuel de l'ANRF et sa présentation au Conseil ;
- L'émission de décisions, de directives et tout autre texte d'orientation didactique relatif aux missions de l'ANRF ;
- L'élaboration du rapport annuel d'activité de l'ANRF et sa présentation au Chef du Gouvernement.

Le Président est le porte-parole de l'ANRF et son représentant légal à l'égard de l'administration, de la justice et de toute autre instance publique ou privée, nationale ou internationale ainsi qu'à l'égard des tiers.

Le Président de l'ANRF veille à l'accomplissement des missions de l'ANRF. Il peut déléguer certaines attributions au Secrétaire général ou à l'un des fonctionnaires de l'ANRF.

Le Conseil

La composition du Conseil a été élargie à d'autres administrations et organismes concernés.

Les anciens membres qui siégeaient au sein du Conseil sont:

- Le Ministère Chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministère Chargé de la Justice ;
- Le Ministère Chargé des Finances ;
- L'État-Major de la Gendarmerie Royale ;
- La Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- Bank Al-Maghrib ;
- L'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- L'Office des Changes.

Les nouveaux membres désignés sont :

- La Présidence du Ministère Public ;
- Le Ministère chargé des Affaires Etrangères ;

- L'Administration chargée de la Défense Nationale ;
- La Direction Générale de la Surveillance du Territoire ;
- La Direction Générale des Études et de la Documentation ;
- L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.

Les missions du Conseil en tant qu'organe collégial ont été clairement définies.

Ainsi, le Conseil :

- Approuve le plan stratégique de l'ANRF ;
- Délibère du programme d'action annuel de l'ANRF proposé par son Président ;
- Formule des avis concernant les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au domaine de compétence de l'ANRF ;
- Étudie les mesures devant être prises, en vue de la mise en harmonie du dispositif national de LBC/FT avec les standards internationaux ;
- Discute des rapports d'évaluation mutuelle concernant le Maroc et des rapports de suivi et propose les mesures à prendre à la lumière

desdits rapports ;

- Étudie et propose les mesures appropriées pour la mise à jour du rapport d'évaluation nationale des risques (ENR) de BC/FT.

Le Conseil de l'ANRF tient des réunions ordinaires ou extraordinaires.

Les réunions ordinaires se tiennent deux fois par an sur invitation du Président. Le Conseil de l'ANRF peut tenir des réunions extraordinaires à l'initiative du Président ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil.

Le Conseil de l'ANRF prend ses décisions et formule ses propositions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Secrétaire général de l'ANRF.

Les services administratifs

Les services administratifs sont placés sous l'autorité directe du Président.

Le Président est assisté dans l'exercice de ses attributions par un Secrétaire général.

Le Secrétaire général est nommé par décision du Chef du Gouvernement sur

proposition du Président de l'ANRF. Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Président.

L'organisation administrative de l'ANRF et son organigramme sont fixés par un règlement intérieur approuvé par décision du Chef du Gouvernement.

2- Missions et attributions de l'ANRF

La refonte de la loi n°43-05 a permis de préciser les missions dévolues à l'ANRF qui couvrent désormais clairement les aspects liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et les infractions sous-jacentes ainsi que la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement.

Étant placée au centre du dispositif national de LBC/FT, l'ANRF exerce des missions stratégiques ainsi que des activités opérationnelles.

2.1 Missions stratégiques

Coordination nationale

L'ANRF assure la coordination nationale entre les départements gouvernementaux, les administrations,

les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé en matière de LBC/FT. L'ANRF peut, lorsqu'il s'agit d'une infraction de terrorisme, faire appel à des personnes morales de droit public concernées par le sujet.

L'ANRF assure également la coordination nationale entre les parties concernées en vue d'élaborer le rapport de l'ENR et sa mise à jour.

L'ANRF détermine, dans le cadre de la politique des pouvoirs publics, les orientations générales et la stratégie de LBC/FT.

L'ANRF coopère et participe avec les administrations et les organismes concernés à l'étude des mesures à mettre en œuvre pour la LBC/FT.

Mise à niveau du cadre juridique et institutionnel

L'ANRF propose au Gouvernement toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire en matière de LBC/FT et donne son avis au Gouvernement sur le contenu des mesures relatives à l'application de la loi.

À cet égard, l'ANRF peut émettre des directives prévoyant des orientations générales ou des recommandations destinées aux personnes assujetties dont la fixation des modalités d'application est confiée aux autorités de supervision et de contrôle, pour les personnes soumises à leur contrôle, selon les spécificités de leur activité.

L'ANRF est également habilitée à adopter des décisions relatives à la fixation des règles obligatoires applicables aux personnes assujetties, sans préjudice des prérogatives dévolues aux autorités de supervision et de contrôle.

L'ANRF peut aussi émettre des guides d'orientation comportant des clarifications, des explications et des informations complémentaires de nature à aider les personnes assujetties à mieux comprendre et appliquer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la LBC/FT et le financement de la prolifération des armes.

Il convient de signaler que l'ANRF a été désignée membre de la Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération

des armes et à leur financement, créée en vertu de l'article 32 de la loi n°43-05 précitée.

L'ANRF veille enfin au respect, par les personnes assujetties, des dispositions légales en matière de LBC/FT, sous réserve des missions dévolues à chacune des autorités de supervision et de contrôle désignées par la loi.

Représentation commune

L'ANRF assure la représentation commune des administrations et des organismes nationaux auprès des organisations régionales et internationales concernées par la LBC/FT et à l'égard de ses homologues étrangères.

2.2 Activités opérationnelles

Missions d'investigations financières

L'ANRF est habilitée à recevoir les déclarations de soupçons liées au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacentes, au terrorisme et son financement et les informations complémentaires y afférentes, les analyser, décider de la suite à réserver à ces dossiers et diffuser les résultats de ces analyses auprès des personnes

habilitées. Elle est également habilitée à recevoir des déclarations systématiques.

L'ANRF transmet les informations et les résultats de l'analyse effectuée, spontanément ou sur demande, aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'ANRF est habilitée à échanger les renseignements financiers liés au BC/FT avec les CRF étrangères.

L'ANRF constitue une base de données sur les opérations de BC/FT.

3- Réunions du Conseil de l'ANRF

Au cours de l'année 2021, deux réunions ordinaires ont été tenues respectivement les 7 juillet et 9 décembre.

Réunion du Conseil de l'ANRF tenue le 7 juillet 2021

Cette réunion a été consacrée à l'examen des points suivants :

- Les principaux amendements prévus par la loi n°12-18 précitée ainsi que les mesures à prendre par les administrations et organismes concernés pour l'application des

dispositions édictées par ladite loi ;

- Les mesures à prendre pour la mise en œuvre du plan d'action du GAFI dans les délais fixés ;
- Les mesures à prendre pour la préparation de la demande de réévaluation des Recommandations du GAFI dont la notation devrait être révisée à la hausse.

Lors de cette réunion, les débats ont porté sur les questions suivantes :

- Respecter le calendrier convenu avec le GAFI et veiller à la réalisation des actions prévues dans le plan d'action ;
- Améliorer la communication entre les différents partenaires nationaux et l'ANRF ainsi que l'échange d'informations dans le cadre de la préparation des rapports et des réponses aux interrogations soulevées par les Institutions internationales concernées ;
- Accélérer l'élaboration des textes d'application de la loi n° 12-18 ;
- Lancer la création par le Ministère de la Justice du site web de la Commission Nationale chargée de l'Application des Résolutions du Conseil de Sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement ainsi que la mise en place des mécanismes y afférents ;

- Accélérer la mise en place du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et des constructions juridiques ;
- Poursuivre l'organisation de sessions de formation au profit des différents secteurs, notamment, pour les nouvelles Autorités de Supervision et de Contrôle et les professions sous leur contrôle ;
- Sensibiliser l'ensemble des administrations et des organismes concernés quant à leur participation effective dans la mise à jour de l'ENR.

● Réunion du Conseil de l'ANRF tenue le 9 décembre 2021

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur les points suivants :

- Les principales évolutions législatives et réglementaires relatives au dispositif national de LBC/FT ;
- Les progrès réalisés dans le cadre du suivi renforcé par le Groupe de Révision de la Coopération Internationale (ICRG) relevant du GAFI ;
- Les étapes d'évaluation, par le GAFIMOAN, du dispositif national de LBC/FT ;
- Le plan d'action annuel au titre de 2022.

À l'issue de la discussion des différents points inscrits à l'ordre du jour et dans la perspective de la sortie du Maroc du processus de suivi renforcé dans les délais prévus, il a été convenu d'adopter les mesures suivantes :

- Renforcement de l'implication des personnes assujetties, à travers l'augmentation du nombre de déclarations de soupçons transmises à l'ANRF et qui constitue l'un des principaux indicateurs retenus pour témoigner de l'efficacité du dispositif national de LBC/FT ;
- Organisation de sessions de formation au profit des Autorités de Supervision et de Contrôle dédiées aux activités liées à la LBC/FT et des personnes assujetties ;
- Elaboration des textes réglementaires par les Autorités de Supervision et de Contrôle en vue d'orienter les personnes assujetties en matière de LBC/FT ;
- Renforcement des missions de contrôle ;
- Adoption de l'approche basée sur les risques.

4- Objectifs stratégiques et principales réalisations

4.1. Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques retenus découlent de la stratégie de l'ANRF couvrant la période 2018-2021.

Objectif stratégique n°1 Mettre à niveau le dispositif national de LBC/FT

Cet objectif stratégique vise la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT à travers la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires avec les normes internationales et le renforcement de l'efficacité en matière de lutte contre la criminalité financière.

Objectifs spécifiques :

- 1 : Réalisation d'une évaluation nationale des risques de BC/FT ;
- 2 : Amélioration du niveau de conformité technique et mise en place des bases juridiques pour renforcer l'efficacité ;
- 3 : Mise en œuvre du plan d'action convenu avec le GAFI et adopté en février 2021.

Objectif stratégique n°2 Renforcement des capacités de l'ANRF

Cet objectif stratégique tend à renforcer le rôle central de l'ANRF au sein du dispositif de LBC/FT, en procédant à la révision de son statut et la mise à sa disposition des ressources humaines et matérielles requises, conformément aux Recommandations du GAFI.

Objectifs spécifiques :

- 1 : Mise à la disposition de l'ANRF d'un nombre suffisant de ressources humaines qualifiées ;
- 2 : Amélioration des activités opérationnelles de l'ANRF, de la sensibilisation, de l'encadrement et de la coordination ;
- 3 : Amélioration des actions de communication de l'ANRF.

Objectif stratégique n°3

Renforcement du positionnement de l'ANRF sur le plan international

Ce troisième objectif stratégique vise à renforcer et consolider les relations de coopération avec les partenaires étrangers à l'échelle régionale et internationale.

Objectifs spécifiques :

- 1 : Renforcement des relations bilatérales avec les CRF homologues et les autres partenaires étrangers ;
- 2 : Représentation efficiente au sein des institutions régionales et internationales ;
- 3 : Organisation et participation aux manifestations des institutions régionales et internationales.

Ces orientations et objectifs sont les composantes de la stratégie de l'ANRF qui a poursuivi, au cours de l'année 2021, la réalisation de ses projets de modernisation et de restructuration. L'Institution a été confortée dans sa dynamique par la forte implication et le soutien continu des autorités gouvernementales compétentes, des

autorités de supervision et de contrôle, des autorités d'application de la loi et des autorités judiciaires.

Un plan d'action a été élaboré pour l'année 2022 dans la perspective d'élaborer une stratégie quinquennale, couvrant la période 2023-2027, en application des termes du décret n°2-21-633 relatif à l'organisation de l'ANRF.

Ce plan d'action s'articule autour de 3 orientations stratégiques, à savoir :

1. Promouvoir la performance opérationnelle et les capacités humaines et matérielles de l'ANRF

Les actions prévues dans ce cadre visent la poursuite du processus de mise à niveau de l'ANRF après la révision de son statut.

Ces actions visent également à doter l'ANRF des moyens d'action nécessaires en tant que coordonnateur du dispositif national de LBC/FT de manière à renforcer ses capacités d'intervention et ce, à un triple niveau :

- Niveau normatif : mise à niveau du cadre réglementaire régissant l'ANRF à travers l'adoption de son règlement intérieur et la poursuite de la production normative pour répondre aux exigences du GAFI ;
- Niveau opérationnel : développement de l'analyse stratégique pour dégager les nouvelles tendances et typologies en matière de criminalité financière ;
- Niveau des ressources : renforcement et valorisation du capital humain et allocation de ressources financières et techniques suffisantes.

1 Soutenir la production normative

- Elaborer les textes d'application destinés aux personnes assujetties ;
- Accompagner les ASC et les AAL dans la production des textes législatifs et réglementaires ;
- Emettre des avis sur les textes législatifs et réglementaires.

3 Renforcer les ressources humaines

- Recruter des ressources humaines qualifiées ;
- Organiser des actions de formation et des visites d'études au profit du personnel ;
- Elaborer un code de déontologie de l'ANRF.

5 Renforcer les ressources matérielles et techniques

- Mettre en place un système d'information pour la gestion des ressources humaines (SIRH) ;
- Mettre en place des installations énergétiques à caractère écologique et à faible consommation d'énergie ;

Renforcer la performance opérationnelle 2

- Renforcer les analyses stratégiques et tactiques ;
- Renforcer les outils techniques de travail ;
- Renforcer la participation des collaborateurs aux projets des instances internationales (GAFI, GAFIMOAN, EGMONT, ONUDC ...).

Parachever le cadre réglementaire régissant l'ANRF 4

- Adopter le règlement intérieur.



- Mettre à jour le manuel de procédures ;
- Mettre à niveau le site institutionnel de l'ANRF ;
- Veiller au respect de la conformité du système d'information avec les normes de la DNSSI ;
- Renforcer et maintenir les actifs informationnels ;
- Renforcer les équipements de sécurité.

2. Renforcer la coordination nationale pour une meilleure efficacité du dispositif de LBC/FT

La deuxième orientation stratégique vise à poursuivre le nouvel élan donné à la coordination nationale et implémenter les chantiers structurants initiés avec les différents partenaires pour améliorer l'efficacité du dispositif national de LBC/FT.

Le mécanisme juridique et procédural d'exécution des sanctions financières ciblées, le déploiement du registre public des bénéficiaires effectifs, une forte

implication des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) ainsi qu'une meilleure supervision des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) sont autant de chantiers d'envergure nationale qui requièrent, de la part de l'ANRF, un accompagnement actif et un suivi régulier des étapes de réalisation.

En plus de ces actions, d'autres activités devront être entreprises pour réussir les opérations de suivi du dispositif national par les organismes internationaux compétents et préparer les conditions de sortie du processus de suivi renforcé du GAFI et du GAFIMOAN.

1 Réussir les opérations de suivi du dispositif national par les organismes internationaux compétents

- Accompagner la mise en place du dispositif d'application des sanctions financières ciblées (SFC) ;
- Accompagner la mise en place du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et constructions juridiques ;
- Inciter les professionnels des EPNFD à une meilleure implication dans le dispositif LBC/FT ;
- Préparer les conditions de sortie du processus de suivi renforcé de l'ICRG ;
- Préparer les conditions de sortie du processus de suivi renforcé du GAFIMOAN ;
- Parachever le cadre de supervision et de contrôle des organisations à but non lucratif (OBNL).

2 Mettre à jour le premier rapport d'évaluation nationale des risques, poursuivre la diffusion de ses résultats

- Elaborer le 2^{ème} rapport d'Evaluation Nationale des Risques (ENR) ;
- Elaborer la Stratégie Nationale de LBC/FT découlant du 2^{ème} rapport d'Evaluation Nationale des Risques.

3 Mettre en place le plan stratégique 2023-2027

- Concevoir le plan stratégique quinquennal de l'ANRF pour la période 2023-2027.



3. Renforcer le positionnement du Maroc sur la scène internationale en matière de LBC/FT

La troisième orientation consiste en l'adoption d'une stratégie à l'international avec comme priorité la sortie du processus de suivi renforcé par le GAFI et le GAFIMOAN et le développement des relations de coopération, notamment avec le Groupe Egmont et avec les CRF homologues.

Le Maroc, représenté par l'ANRF, assure la Présidence du GAFIMOAN. A ce titre, le Maroc est appelé à représenter le GAFIMOAN lors des réunions plénières du GAFI.

Le Maroc assure également la Présidence du Cercle des CRF francophones du Groupe EGMONT au titre de l'année 2022.

1 Participer aux réunions du GAFI

- Participer aux réunions plénières du GAFI en qualité de Président du GAFIMOAN ;
- Elaborer une politique de communication POST ICRG.

Présider le GAFIMOAN

- Assurer la Présidence du GAFIMOAN ;
- Préparer le processus de sortie du suivi renforcé ;
- Organiser la 2ème réunion plénière du GAFIMOAN au Maroc.

3 Renforcer les liens de coopération avec les CRF des pays étrangers

- Dynamiser les échanges d'information avec les CRF étrangères ;
- Encourager les échanges de visites d'études et d'expériences ;
- Signer des MOU avec les partenaires étrangers.

Assurer la Présidence du Forum des CRF francophones

- Parachever le cadre juridique, institutionnel et organisationnel du Forum des CRF francophones ;
- Accueillir la réunion du Forum des CRF Francophones.

5 Renforcer la coopération avec les institutions régionales et internationales

- Renforcer la communication avec les partenaires régionaux et internationaux ;

- Renforcer les relations de coopération avec l'ONUDC et le groupe EGMONT ;
- Parrainer l'adhésion de nouvelles CRF au sein du groupe EGMONT.



Pour l'élaboration de ce plan d'action, l'ANRF a puisé également dans les recommandations du Nouveau Modèle de Développement (NMD). En effet, à la suite de la publication du rapport général relatif au NMD tel que présenté devant Sa Majesté le Roi, que Dieu L'Assiste, un Comité a été mis en place au sein de l'ANRF, chargé des missions suivantes :

- Identifier, à partir du rapport susmentionné, les recommandations pouvant concerner l'ANRF, en sa qualité d'Instance administrative relevant de l'Administration publique et agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- Définir les actions à réaliser par l'ANRF pour la mise en œuvre de ces recommandations ;
- Définir les modalités de mise en œuvre de ces actions ;
- Assurer le suivi de réalisation des dites actions.

4.2. Principales réalisations 2018-2021

Statut et missions de l'ANRF

Changement de statut et renforcement des ressources

- Révision du cadre normatif régissant le statut, les missions et les activités de l'ANRF ;
- Inauguration du nouveau siège de l'ANRF répondant aux normes internationales et aux exigences en matière de sécurité ;
- Renforcement des ressources humaines de l'ANRF et de ses moyens matériels et logistiques ;
- Multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des cadres de l'ANRF ;
- Mise en place de la stratégie de communication de l'ANRF et modernisation de son identité visuelle, élaboration et production de nouveaux supports de communication, refonte du site web, etc.

- Modernisation et sécurisation des systèmes d'information ;
- Renforcement de l'infrastructure numérique de l'ANRF et élaboration d'un schéma directeur informatique ;
- Commémoration de la dixième année de création de l'ANRF sous le thème « Impact de l'évaluation nationale des risques sur le dispositif national de LBC/FT 2009-2019 ».

Mise en œuvre des missions de l'ANRF

- Amélioration des activités opérationnelles de l'ANRF et de l'analyse stratégique pour identifier les nouvelles tendances en matière de criminalité financière ;
- Consolidation des relations avec les personnes assujetties et les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier et non-financier en vue de l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçons et des informations demandées à ce sujet ;
- Renforcement de la coordination entre les partenaires nationaux concernés durant les différentes phases du déroulement du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du dispositif national et de l'élaboration

des rapports d'évaluation nationale des risques de BC/FT ;

- Augmentation substantielle du nombre de déclarations de soupçons et de demandes de renseignements, selon un rythme régulier et amélioration de la qualité de ces déclarations ;
- Hausse du nombre de transmissions au Parquet, d'enquêtes financières parallèles, de jugements et de condamnations concernant les infractions de blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes et les infractions de financement du terrorisme.

Dispositif national de LBC/FT

Processus d'évaluation et renforcement de la conformité du dispositif national

- Supervision de la visite sur place des experts du GAFIMOAN en 2018 ;
- Pilotage et coordination du processus d'évaluation mutuelle ;
- Amélioration du degré de conformité technique de 12 à 25 Recommandations sur les 40 Recommandations du GAFI et demande de réévaluation portant sur la révision à la hausse du

- degré de conformité pour 13 Recommandations ;
- Élaboration et présentation de quatre rapports de suivi au GAFI ;
- Élaboration et présentation de trois rapports de suivi au GAFIMOAN ;
- Amélioration du niveau d'efficacité du dispositif national de LBC/FT attribué au Maroc par rapport aux 11 Résultats Immédiats ;
- Reconnaissance internationale de l'efficacité de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement, objet du Résultat Immédiat n°9, ayant obtenu la mention « substantiel » et révision à la hausse du niveau d'efficacité attribué par rapport à 3 Résultats Immédiats de « faible » à « modéré » ;
- Promulgation de la loi n°12-18 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal et de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Publication des décrets pris en application de loi n°12-18 ;
- Diffusion de plusieurs décisions, directives, circulaires et guides par l'ANRF conjointement avec les autres partenaires nationaux ;

- Adoption officielle du premier rapport de l'ENR de BC/FT et du plan d'action y afférent ;
- Adoption du deuxième rapport de l'ENR de BC/FT et du plan d'action y afférent.

Coordination et coopération nationale

- Renforcement de la coordination et de la coopération entre l'ANRF et les différents partenaires concernés pour la réalisation de projets communs à caractère national en matière de lutte contre le crime financier organisé ;
- Signature de plusieurs accords de coopération avec des partenaires nationaux concernés ;
- Renforcement de la coopération et de la coordination entre les autorités d'application de la loi en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif national ;
- Adoption d'une démarche partenariale en matière de coopération et de coordination entre l'ANRF et les autorités de supervision et de contrôle des secteurs financier et non-financier ;

- Déploiement des actions en collaboration et coordination avec les partenaires nationaux en vue de sortir du processus de suivi renforcé de la part du GAFIMOAN et du GAFI dans les meilleurs délais ;
- Mise en place de la Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions Financières Ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Création d'un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et des constructions juridiques.

Coopération internationale

- Vice-Présidence du Maroc, représenté par l'ANRF, du GAFIMOAN durant 2020-2021 ;
- Co-présidence du Maroc, représenté par l'ANRF, du Groupe de travail de l'assistance technique et des typologies issu du GAFIMOAN ;
- Élection à l'unanimité de l'ANRF pour assurer la Présidence du Cercle des CRF francophones ;
- Intensification des contributions du Maroc au sein des groupes de travail, des réunions plénières et dans les opérations d'évaluation des États membres du Groupe ;

- Développement de la coopération avec le GAFI et le Groupe Egmont à travers la participation aux manifestations organisées par ces deux instances internationales ;
- Renforcement de la coopération avec la Banque Mondiale (BM), en particulier, à travers son assistance technique pour l'élaboration du premier rapport de l'ENR ;
- Adoption du plan d'actions convenu avec le GAFI en février 2021 pour la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT ;
- Renforcement de l'assistance et du partenariat avec le Fonds Monétaire International (FMI), notamment en matière de mise en conformité des textes juridiques relatifs aux sanctions financières ciblées ;
- Développement de la coopération avec les CRF homologues en matière d'échange d'informations et à travers la signature de mémorandums d'entente ;
- Amélioration de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD).

2021



Les investigations financières au service de la LBC/FT

II

L'année 2021 a été marquée par une amélioration sensible des indicateurs opérationnels grâce aux actions menées par l'ANRF et aux efforts déployés conjointement avec les différents partenaires concernés par la LBC/FT.

En effet, le nombre de dossiers traités a connu une progression significative, ce qui illustre clairement le renforcement de la collaboration avec les autorités d'application de la loi et les autorités de supervision et de contrôle.

Parallèlement, plusieurs actions de formation et de sensibilisation ont été organisées au profit des personnes assujetties et les autres partenaires de l'ANRF de façon régulière tant à l'échelle nationale qu'internationale.

1- Renseignement financier, cœur du métier de l'ANRF

Le renseignement financier constitue le cœur du métier de l'ANRF. Il joue un rôle-clé dans la LBC/FT car il permet de fournir des informations traitées et enrichies concernant les cas présumés de BC/FT et de mettre en évidence les tendances et techniques en matière de criminalité financière.

L'année 2021 a connu une évolution significative des indicateurs opérationnels, comme suit :

- Augmentation de 60% des déclarations de soupçons ;
- Augmentation de 116% des demandes émanant des autorités nationales d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles ;
- Augmentation de 33% des demandes de renseignement émises par l'ANRF aux CRF homologues.

Ces progrès constatés sont l'aboutissement des efforts déployés par l'ANRF pour renforcer ses activités opérationnelles, en coordination avec les partenaires nationaux et les personnes assujetties.

1.1 Activité opérationnelle au titre de l'année 2021 au niveau national

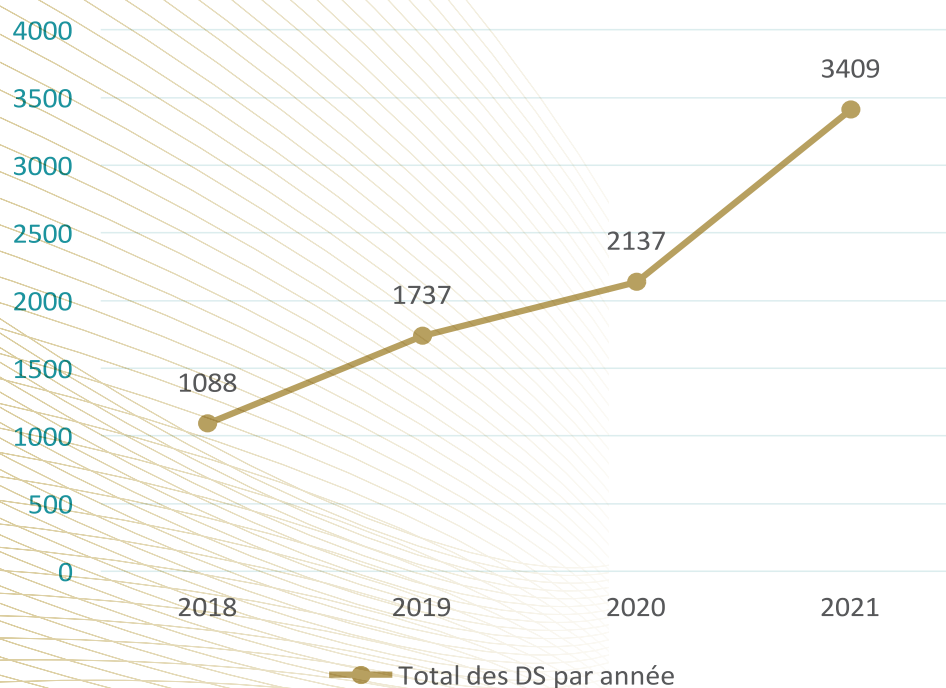
L'activité opérationnelle de l'ANRF au niveau national consiste principalement en la réception et le traitement des déclarations de soupçons, des communications spontanées, la réalisation des enquêtes financières parallèles et la transmission des dossiers présentant des présomptions de BC/FT au Ministère Public.

Il y a lieu de mettre en lumière les progrès significatifs au niveau de l'activité opérationnelle à l'échelle nationale en 2021 compte tenu des données chiffrées ci-après.

1.1.1 Évolution du nombre total des déclarations de soupçons

Durant l'année 2021, l'ANRF a reçu un total de 3409 déclarations de soupçons liées à des cas de BC/FT.

Graphe N° 1 Évolution du nombre de DS reçues entre 2018 et 2021



Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre des déclarations de

soupçons reçues en 2021 illustre une progression de 60% par rapport à 2020.

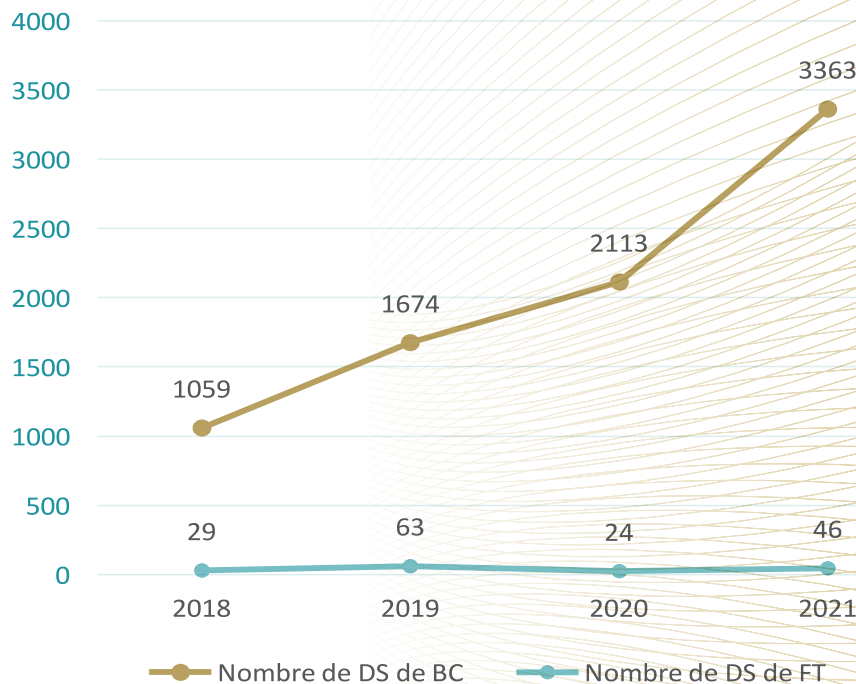
Au cours de l'année 2021, l'ANRF a poursuivi ses actions de sensibilisation au profit des personnes assujetties à travers des ateliers de formation et des réunions multilatérales en coordination avec les autorités de supervision et de contrôle partenaires, ou de manière bilatérale avec les personnes assujetties.

1.1.2 Progression des déclarations de soupçons par type

L'ANRF a reçu, durant l'année 2021, un total de 3363 déclarations de soupçons liées au BC, ce qui représente une augmentation de 59% par rapport à l'année 2020. Quant aux déclarations liées au FT, l'ANRF a reçu 46 déclarations de soupçons, traduisant ainsi une hausse de 92% par rapport à la même année.

Graphique N° 2

Évolution des déclarations de soupçons reçues entre 2018 et 2021 par type



Au cours de la même année, l'ANRF a tenu des réunions de sensibilisation et de retours d'information périodiques avec les personnes assujetties des secteurs financier et non-financier, en coordination avec les autorités de supervision et de contrôle, dans le but d'améliorer la compréhension des nouveaux risques liés au BC/FT.

À cet égard, la qualité et le volume des déclarations de soupçons reçues, les délais de réponses pour les demandes d'informations, les anomalies techniques détectées ainsi que les nouvelles tendances et typologies de BC/FT illustrent parfaitement l'intérêt et l'impact de ces réunions de sensibilisation.

1.1.3 Principaux pourvoyeurs des Déclarations de Soupçons

Le secteur bancaire figure en tête des pourvoyeurs de déclarations de soupçons pour l'année 2021. En effet, sa part représente 44 % des déclarations de soupçons reçues en 2021.

Quant aux établissements de paiement (Services de Paiement et Transfert de fonds), ils arrivent en deuxième position

avec une part de 33% des déclarations de soupçons reçues en 2021.

1.1.4 Échange avec les partenaires nationaux

a. Communications spontanées nationales reçues

L'article 22 de la loi n°43.05 précitée définit les mécanismes visant à renforcer le dispositif national de LBC/FT et à alimenter la base de données de l'ANRF et ce, notamment à travers :

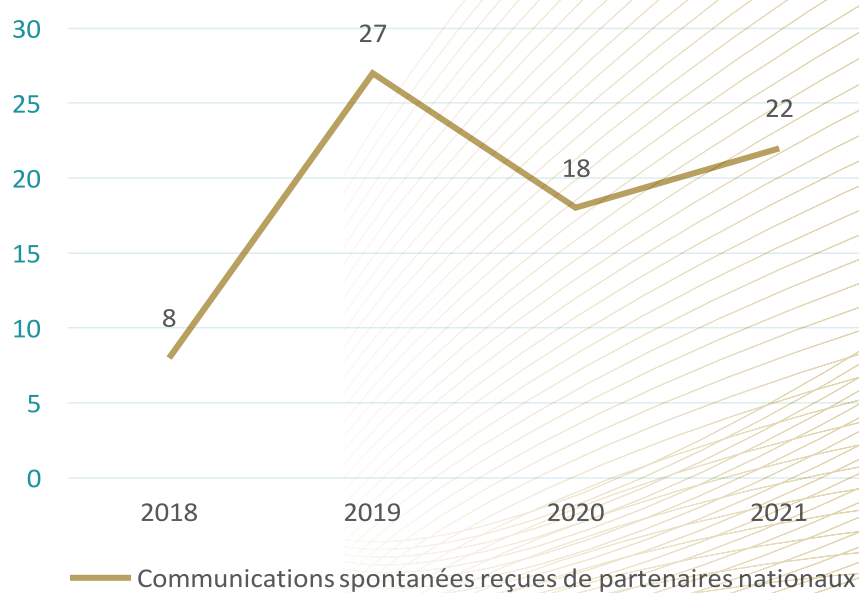
- 1- La déclaration à l'ANRF des cas liés au BC/FT en provenance des non assujettis en complémentarité du processus de réception des déclarations de soupçons des personnes assujetties. Ce qui est de nature à enrichir la base de données de l'ANRF et lui permettre de coordonner et recouper les informations.
- 2- La communication des informations nécessaires pour l'enrichissement des dossiers en cours d'analyse sollicitées par l'ANRF et la prise de décisions basées sur des informations fiables et adéquates.

Au cours de l'année 2021, l'ANRF a reçu 22 communications spontanées des partenaires nationaux, ce qui correspond

à une augmentation de 22% par rapport à l'année précédente.

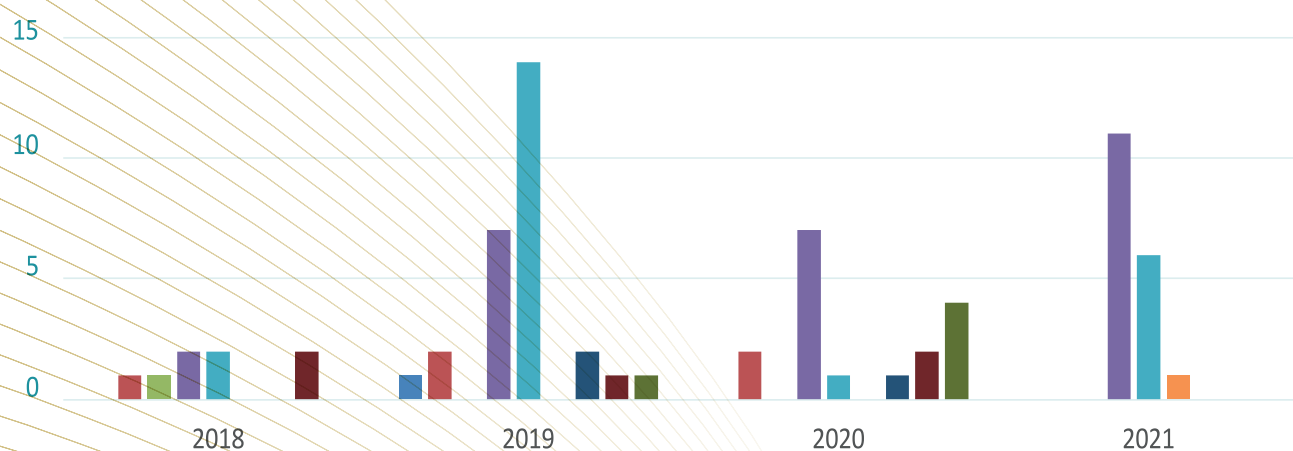
Graphe N° 3

Évolution annuelle du nombre de communications spontanées nationales reçues entre 2018 et 2021



Graphes N° 4

Répartition des communications spontanées nationales reçues entre 2018 et 2021 par partenaire



- Administration des Douanes et Impôts Indirects
- Bank Al-Maghrib
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger
- Office des Changes
- Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
- Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
- Présidence du Ministère Public
- Autres personnes morales

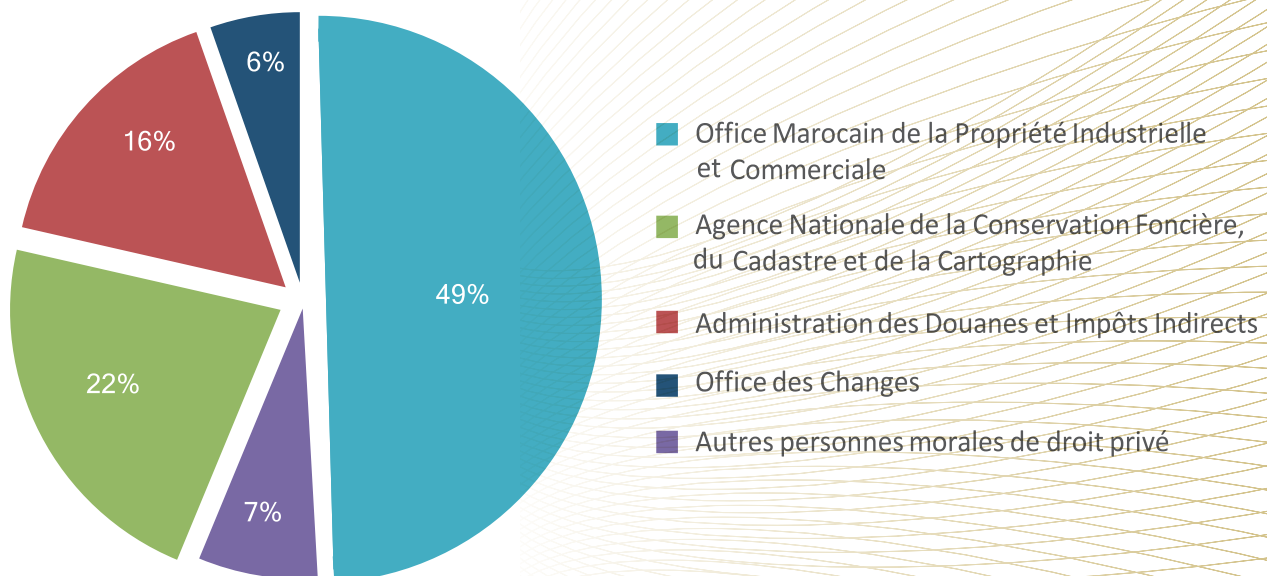
b. Demandes d'informations émises pour enrichissement

En vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la loi n°43-05, l'ANRF adresse des demandes d'informations aux partenaires désignés afin de recueillir les informations nécessaires à l'analyse et au traitement des dossiers. À cet égard, le nombre de demandes d'informations envoyées aux partenaires a atteint 112 en 2021, réparties comme suit :

- 49 % à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale ;
- 22 % à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;
- 16% à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- 6% à l'Office des Changes ;
- 7% aux personnes morales de droit privé.

Graphe N° 5

Répartition des demandes d'informations envoyées durant l'année 2021



c. Enquêtes financières parallèles

L'ANRF reçoit des demandes d'informations émanant des autorités d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles engagées dans des affaires de blanchiment de capitaux et d'infractions sous-jacentes.

L'année 2021 a été marquée par la publication d'une circulaire de la Présidence du Ministère Public, qui appelle notamment les autorités judiciaires compétentes à contribuer activement à la mise en œuvre du plan d'action du GAFI, notamment en matière d'enquêtes financières

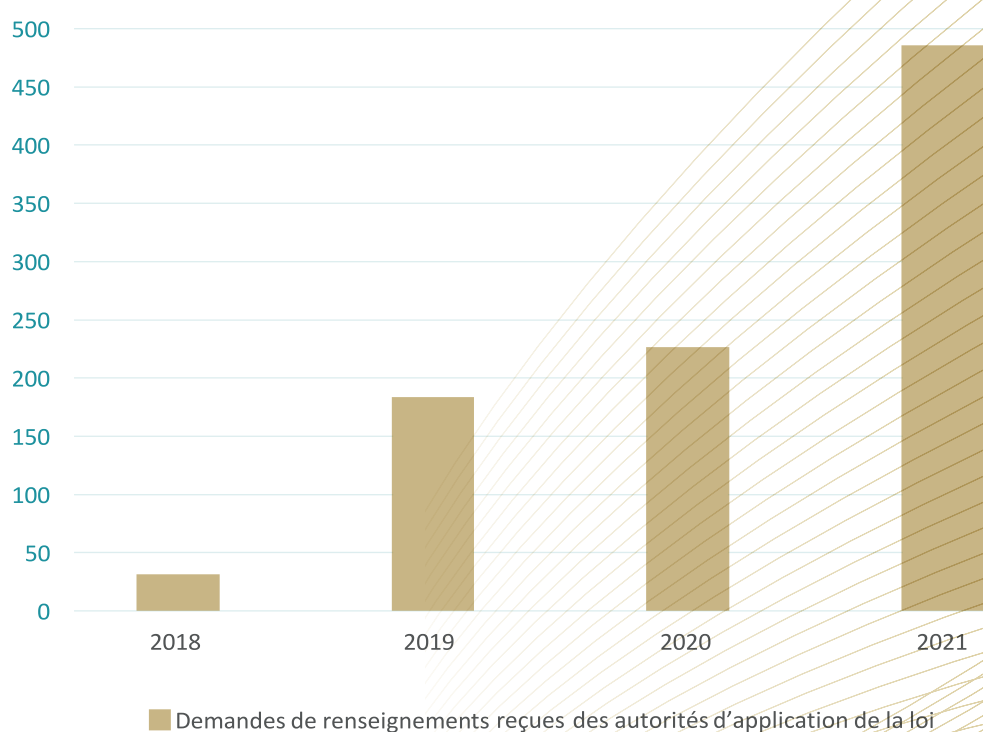
parallèles et de coopération avec l'ANRF. La diffusion de cette circulaire a été suivie par des actions de sensibilisation et de formation au profit des autorités judiciaires sécuritaires, et auxquelles l'ANRF a activement contribué.

Ces différentes mesures ont été couronnées par la réception par l'ANRF de 483 demandes en 2021, contre 224 demandes en 2020, soit une augmentation de 116%.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des demandes de renseignements reçues des autorités d'application de la loi, dans le cadre de la coopération nationale entre l'ANRF et ses partenaires nationaux.

Graphe N° 6

Demandes de renseignements reçues des autorités nationales d'application de la loi de 2018 à 2021



1.1.5 Demandes d'informations émises par l'ANRF pour enrichissement

En 2021, l'ANRF a adressé un total de 51 990 de demandes d'informations aux personnes assujetties, dans le cadre de l'enrichissement des dossiers

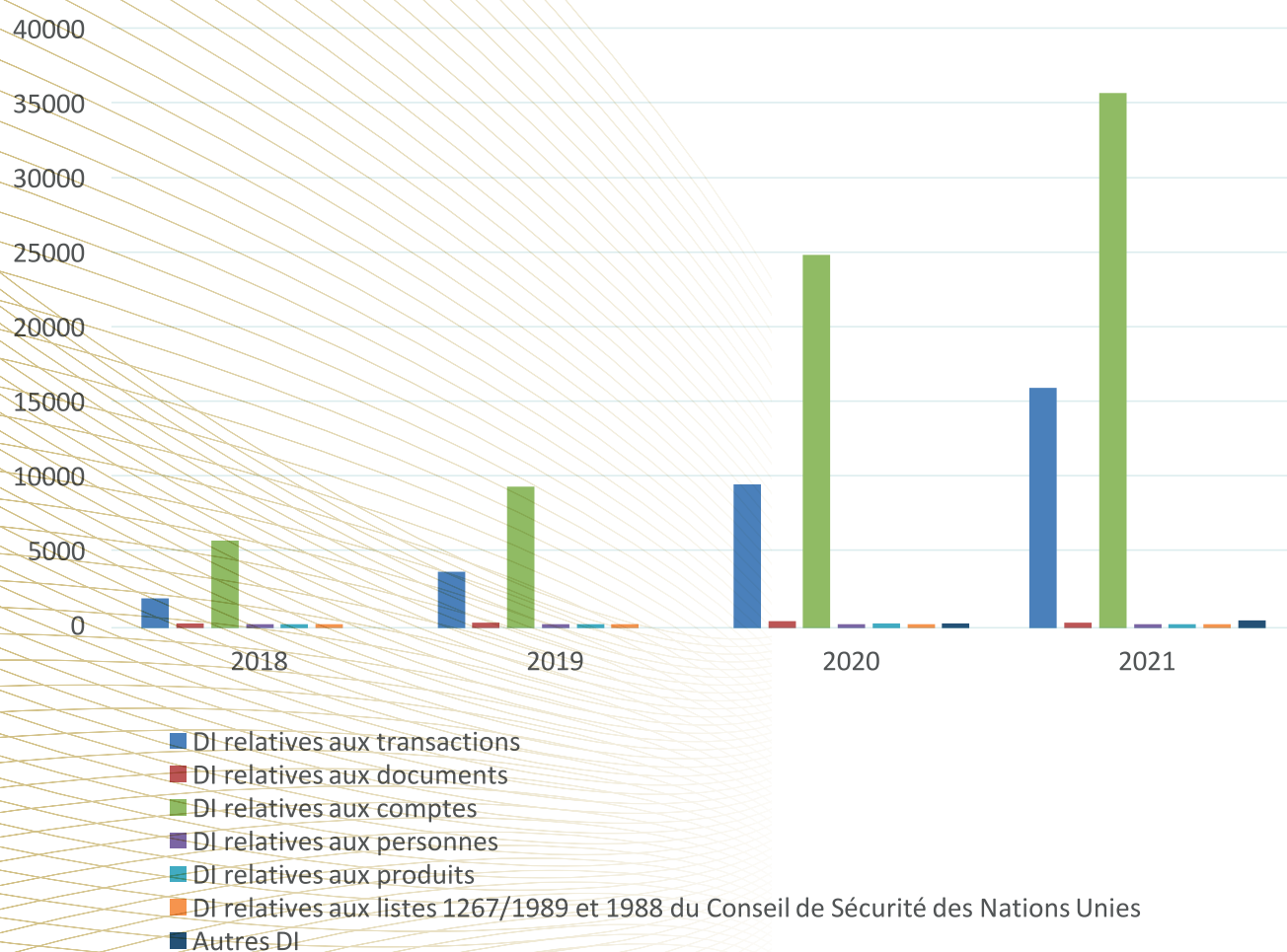
qu'elle traite, soit une augmentation remarquable de 50% par rapport à l'année précédente.

Les types de demandes d'informations varient selon le besoin en information et l'étape d'enrichissement des dossiers en

cours d'analyse. Le graphique ci-dessous illustre ces catégories :

Graphique N° 7

Évolution du type de demandes d'informations de 2018 à 2021



À l'instar des années précédentes, les demandes d'informations adressées aux personnes assujetties en 2021 ont porté principalement sur des informations relatives aux situations et aux transactions financières.

1.1.6 Transmissions au Ministère Public

L'ANRF a adressé, en 2021, 43 transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat et au Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat en raison de l'existence d'indices suffisants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

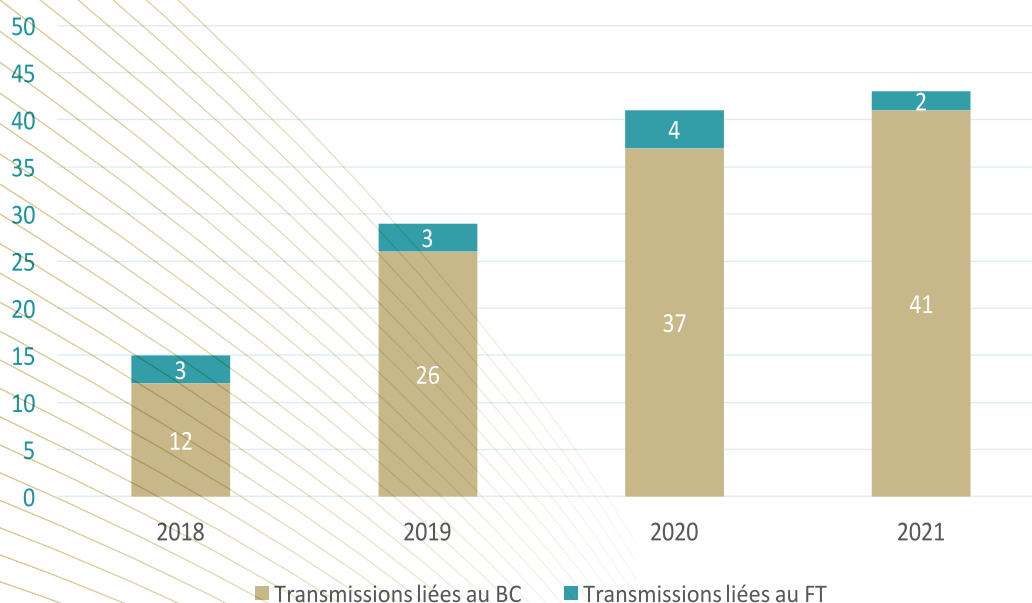
Sur la base de l'analyse opérationnelle des informations reçues par l'ANRF et enrichies par les informations

additionnelles émanant des personnes assujetties et d'autres partenaires nationaux et internationaux, l'ANRF procède, conformément aux dispositions des articles 18 et 34 de la loi n°43-05 précitée, à des transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat, lorsqu'il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au blanchiment de capitaux ou aux infractions sous-jacentes, et au Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat quand il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au financement du terrorisme.

Les transmissions au Parquet sont réparties par année et par nature comme suit :

Graphe N° 8

Évolution du nombre des transmissions entre 2018 et 2021



1.2 Activité opérationnelle au titre de l'année 2021 au niveau international

Sur la base du principe de réciprocité ou des mémorandums d'entente et conformément aux dispositions des articles 24 et 34 de la loi n°43-05 précitée, l'ANRF échange des informations relatives au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacents ou au financement du terrorisme avec ses homologues étrangers.

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF réserve aux demandes de renseignements et communications spontanées reçues par les CRF étrangères, un traitement similaire que celui adopté dans le traitement des déclarations de soupçons, que ce soit au niveau de la sécurité de l'information, de l'enrichissement et de l'analyse, ou au niveau des transmissions des dossiers au Parquet, le cas échéant, après obtention de l'accord de la CRF homologue à l'origine de l'information,

conformément aux principes d'échange d'informations du Groupe Egmont.

Demandes de renseignements et communications spontanées internationales reçues

En 2021, l'ANRF a reçu 73 demandes de renseignements en provenance des CRF homologues, contre 74 en 2020. Parallèlement, le nombre de communications spontanées a baissé de 7% en 2021 par rapport à 2020.

Le nombre de demandes de renseignements émanant des CRF européennes constitue près de 75% du total des demandes reçues en 2021. Les CRF du continent africain viennent en deuxième position et représentent une part de 10%.

Les CRF européennes arrivent en tête des partenaires internationaux de l'ANRF en matière d'échange d'informations, en raison de plusieurs facteurs, notamment la proximité géographique de l'Europe et les liens entre les deux systèmes financiers.

A l'instar des deux années précédentes, l'année 2021 a été marquée par le maintien du même niveau d'échanges avec les CRF africaines.

Le continent européen est le premier pourvoyeur des communications spontanées à l'ANRF en 2021, avec 26 communications spontanées, soit 65% du total des communications spontanées reçues par l'ANRF. Le continent asiatique arrive en deuxième position avec 12 communications spontanées, ce qui représente 30% du total des communications spontanées reçues par l'ANRF.

Demandes de renseignements émises par l'ANRF

En 2021, l'ANRF a adressé 113 demandes de renseignements à 33 CRF homologues dans le cadre de l'enrichissement et l'analyse des dossiers opérationnels, contre 85 demandes de renseignements émises en 2020, enregistrant ainsi un taux de croissance de 33%.

Cette augmentation s'explique notamment par l'accroissement significatif du nombre de déclarations de soupçons reçues et le nombre d'enquêtes financières parallèles effectuées par l'ANRF en collaboration avec les autorités nationales d'application de la loi.

À l'instar des demandes de renseignements reçues, les CRF européennes se trouvent en tête des destinataires avec une part de 77% des demandes de renseignements internationales émises par l'ANRF.

2- Renforcement des actions de coordination

En application de la décision n°7 de l'ANRF, cette dernière programme des réunions bilatérales en guise de retour d'information, en faveur de l'ensemble des personnes assujetties.

Durant l'année 2021, l'ANRF a organisé 22 réunions bilatérales avec des banques conventionnelles, des banques offshores, des banques participatives, des établissements de paiement, des sociétés de financement, des associations de micro-crédit, des compagnies d'assurance, des sociétés de gestion d'actifs et des sociétés de bourse.

En outre, ces réunions bilatérales ont permis d'augmenter l'efficacité des relations avec les assujettis, à travers l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçons remontées

ainsi que la diminution du taux de rejets techniques qui ont sensiblement diminué durant l'année 2021.

Par ailleurs, l'ANRF a organisé des réunions avec les autorités de supervision et de contrôle, dans le cadre de la sensibilisation en matière de LBC/FT, afin de rappeler les obligations des personnes assujetties, d'exposer les nouvelles tendances de BC/FT et de convenir des actions à mener dans les différents secteurs, et ce dans le but d'améliorer la détection des soupçons, la qualité des échanges entre l'ANRF et les assujettis et d'élargir la base des entités déclarantes de l'ANRF.

Ces réunions de sensibilisation ont été couronnées par l'augmentation du nombre des assujettis enregistrés sur la plateforme UTRFNet⁽¹⁾ de 338% en 2021 par rapport à l'année 2020.

(1) Plateforme d'échanges sécurisée entre l'ANRF et les assujettis

2021



Mise à niveau du dispositif national de LBC/FT

III

Le dispositif national de LBC/FT a connu, au terme de l'année 2021, des avancées notables qui lui ont permis de prouver son efficacité tout au long du processus de suivi par les experts du GAFI et du GAFIMOAN et d'obtenir des notations favorables.

Ces avancées se sont traduites par la mise en conformité du dispositif avec les normes du GAFI, et ce, en particulier, suite à la refonte en juin 2021 de la loi n°43-05 précitée et l'adoption des textes réglementaires et d'orientation y afférents.

Le nouveau texte de loi introduit de nouvelles règles juridiques relatives aux volets pénal, préventif et institutionnel permettant ainsi au Maroc de renforcer de manière substantielle la conformité technique de son dispositif de LBC/FT et de répondre, également, aux exigences d'efficacité.

Par ailleurs, les travaux de mise à jour des résultats de la première ENR de BC/FT, l'examen des mesures prises et l'adoption d'une nouvelle politique de gestion des risques identifiés, consacrent de manière évidente, l'efficacité de notre dispositif national et sa capacité de

se prémunir de différentes formes de criminalité financière.

1- Conformité technique aux normes du GAFI

Conscientes de l'engagement politique de haut niveau exprimé par le Royaume du Maroc, les autorités marocaines ont pris les dispositions nécessaires pour améliorer le niveau de conformité technique du dispositif national de LBC/FT, par rapport aux normes du GAFI.

A cet égard et sur le plan juridique, le Maroc a procédé à la refonte de la loi n°43-05 précitée, ainsi que les textes d'application s'y rapportant.

1.1 Refonte du texte législatif

Les principaux amendements adoptés par cette loi se présentent comme suit :

- Elargissement de la liste des infractions sous-jacentes prévues à l'article 574-2 du Code pénal en ajoutant certaines infractions liées au marché des capitaux, ainsi qu'à la vente et la fourniture de prestations de manière pyramidale ;
- Aggravation des sanctions pénales à l'encontre des personnes assujetties

en cas de violation de leurs obligations légales ou réglementaires et introduction des sanctions disciplinaires ;

- Introduction de nouvelles définitions conformément aux exigences des normes internationales, telles que le « bénéficiaire effectif », la « relation d'affaires », les « constructions juridiques » et le « gel », et clarification et reformulation d'autres définitions telles que « produits » et « biens » ;
- Adaptation des dispositions relatives aux mesures de vigilance et de contrôle interne et introduction des mesures à prendre en cas de recours aux tiers pour l'application de ces mesures ;
- Rattachement des personnes assujetties aux autorités de supervision et de contrôle relevant de leur domaine de compétence et désignation de nouvelles autorités de supervision et de contrôle pour certaines professions non financières ;
- Transformation du statut de l'« Unité de Traitement du Renseignement Financier » qui devient l'« Autorité Nationale du Renseignement Financier », pour consacrer son rôle

central et sa mission de coordination nationale en matière de LBC/FT et la doter des prérogatives et moyens lui permettant de mener à bien ses missions ;

- Institution du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques auprès du Ministère de l'Economie et des Finances avec la faculté de déléguer la tenue et la gestion dudit registre à une entité publique ;
- Adoption d'un mécanisme juridique et institutionnel pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme, à la prolifération des armes et leur financement, en créant une Commission nationale chargée de veiller à l'application des sanctions financières ciblées.

Par ailleurs, la loi de finances au titre de l'année 2022 a amendé, conformément à la Recommandation 32 du GAFI relative aux passeurs de fonds, les articles 45 quater, 66 bis, 235-1, 240, 279 et 297 bis du Code des douanes. Ces articles introduisent, d'une part, l'obligation de déclaration des effets de commerce,

des moyens de paiement et des instruments financiers au niveau des frontières et, d'autre part, les modalités de constatation des infractions relatives à ces déclarations et les sanctions y afférentes.

1.2 Nouvelles dispositions réglementaires

La refonte de la loi n°43-05 susmentionnée a été immédiatement suivie par l'adoption des textes réglementaires d'application, ainsi que la révision des décisions, circulaires et textes d'orientation de l'ANRF, des autorités de supervision et de contrôle et des autorités d'application de la loi. Ces derniers visent à vulgariser les concepts et permettre une compréhension aisée et efficiente des textes en vigueur et des obligations en matière de LBC/FT.

1.2.1 Textes d'application

Il convient de préciser que l'ANRF a participé, en coordination avec les autorités concernées, aux travaux des Commissions chargées d'élaborer et d'adopter les textes pris pour l'application de ladite loi. Il s'agit des textes ci-après :

Décret n°2-21-484 du 23 Hijja 1442 (03 août 2021) relatif à la constitution de la Commission nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement fixant la composition de la Commission nationale et les modalités de son fonctionnement.

Ce nouveau texte qui intègre la dimension de lutte contre la prolifération des armes, traitée au même titre que le terrorisme et son financement, a permis au Maroc de relever une défaillance stratégique du dispositif national en mettant en place le cadre juridique, institutionnel et procédural nécessaire pour l'application des sanctions financières ciblées.

La Commission nationale, présidée par le Ministère de la Justice, est composée de 15 membres représentant différents Départements ministériels et organismes concernés dont l'ANRF. Dans le cadre de la réalisation des attributions qui lui sont dévolues, en vertu de l'article 32 de la loi n°43-05 précitée, ladite commission est chargée, notamment, de ce qui suit :

- Assurer le suivi et la diffusion des résolutions du CSNU et des listes y annexées ainsi que des amendements qui leur sont apportés ;
- Veiller à l'exécution des résolutions du CSNU ;
- Fournir les informations nécessaires concernant les propositions d'inscription des personnes ou des entités sur les listes du CSNU et veiller à la disponibilité des informations en faveur des autorités locales compétentes ;
- Identifier les personnes et les entités qui remplissent les critères d'inscription et les inscrire sur une liste locale d'office par la Commission ou à la demande des autorités de supervision et de contrôle, ainsi que des administrations et établissements publics, ou à la demande d'autres pays ;
- Soumettre des propositions d'inscription des personnes et des entités étrangères sur les listes locales des autres pays, et fournir les informations nécessaires concernant ces personnes et entités ;
- Considérer la possibilité de donner accès aux biens, fonds ou autres

actifs gelés pour assurer les besoins nécessaires, les dépenses exceptionnelles et les paiements dus ;

- Adopter des directives édictant des orientations générales ou des recommandations pour l'application des sanctions financières ainsi que des Décisions fixant les règles impératives applicables à cet égard, sous réserve des prérogatives dévolues aux autorités de supervision et de contrôle ;
- Soumettre toute proposition au Gouvernement concernant les mesures et les procédures appropriées pour la mise en œuvre des recommandations et des propositions émises par la Commission faisant partie de ses attributions.

Décret n°2-21-708 du 30 mouharram 1443 (08 septembre 2021) relatif au registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques, fixant les modalités de tenue et de gestion de ce registre, les données qu'il contient, les obligations des personnes déclarantes et les conditions d'accès aux informations centralisées.

A cet égard, la Commission a mis en place un cadre réglementaire lui permettant de définir les modalités et les procédures d'application, par les personnes et entités concernées, des mesures prévues par le CSNU, notamment en matière de gel immédiat des avoirs.

Ce registre public, qui contribue au renforcement de la transparence et de l'intégrité du secteur financier national, devrait permettre de centraliser et de fournir aux autorités compétentes habilitées et aux personnes assujetties, des informations fiables, suffisantes, exactes et régulièrement mises à jour sur les bénéficiaires effectifs des sociétés établies au Maroc et des constructions juridiques. Ces informations peuvent être utilisées dans le cadre d'échanges nationaux et internationaux, conformément à la législation en vigueur et aux exigences des normes internationales en la matière.

La tenue et la gestion de ce registre sont déléguées à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), en vertu d'une convention entre cet Etablissement et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour sa mise en place et l'adoption des mesures de collecte, d'analyse, de traitement et de diffusion des données relatives au bénéficiaire effectif, le Maroc a bénéficié de l'assistance technique de l'Union Européenne.

Décret n°2-21-633 du 21 mouharram 1443 (30 août 2021) relatif à l'organisation de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier, définissant l'organisation administrative et financière de l'ANRF, les modalités de désignation de son Président et de son Conseil, les modalités de fonctionnement dudit Conseil et le nombre de ses membres.

La révision du statut juridique et du cadre organisationnel de l'ANRF vise à renforcer ses moyens d'action et la doter des ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'accomplissement de ses missions stratégiques et opérationnelles, conformément aux exigences du GAFI.

Ce changement de statut a permis, particulièrement, de consacrer la mission de coordination de l'ANRF au niveau national en matière de LBC/

FT et de représentation des autorités nationales au niveau des organismes régionaux et internationaux.

Décret n°2-21-670 du 22 mouharram 1443 (31 août 2021) fixant les ressorts territoriaux des tribunaux compétents en matière de blanchiment de capitaux, permettant d'élargir la compétence des Tribunaux de Première Instance de Casablanca, Marrakech et Fès, en plus du Tribunal de Première Instance de Rabat, pour traiter les affaires liées au blanchiment de capitaux, tout en fixant le ressort territorial de chacune de ces juridictions.

Cette réforme a pour but d'intensifier les poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de favoriser les enquêtes financières parallèles.

1.2.2 Textes de l'ANRF

Dans le cadre de sa démarche proactive tendant à la mise en œuvre immédiate de la nouvelle législation en vigueur, l'ANRF a procédé à l'amendement de ses textes comme suit :

Décision n°D1 relative aux obligations incombant aux personnes assujetties et aux modalités de contrôle, annulant

et remplaçant la Décision n°D5 adoptée en 2012, ayant pour objet de fixer les nouvelles obligations légales incombant à certaines personnes assujetties.

Décision n°D8 relative à la déclaration de soupçons et à la communication d'informations à l'ANRF, mettant en exergue le caractère immédiat de la déclaration de soupçons et de la déclaration systématique. Le texte apporte également des précisions concernant le mode opératoire de communication des informations à l'ANRF.

Décision n°D7 relative au retour d'information aux personnes assujetties fixant les procédures et les modalités de retour d'information et de l'opposition à l'exécution des opérations suspectes.

Directive générale n°DG1 destinée aux personnes assujetties, prévoyant les modalités de mise en œuvre des obligations légales et des mesures prises par la Décision n°D1 précitée. Ce texte prévoit également des orientations et des indicateurs pratiques permettant d'aider la personne assujettie à identifier et gérer les risques de BC/FT liés à son activité et à s'acquitter efficacement de ses obligations en la matière.

Directive générale n°DG2 fixant les orientations générales en matière d'application de l'approche basée sur les risques, sans préjudice des prérogatives reconnues aux autorités de supervision et de contrôle pour définir les mesures d'application de cette approche, et ce en fonction de leur connaissance approfondie des secteurs et des domaines d'activité des personnes relevant de leur domaine de compétence et également en fonction des risques identifiés au sein des secteurs.

Guide sur la relation entre le blanchiment de capitaux et la corruption et les mécanismes de prévention et de lutte, ayant pour objectif d'aider les personnes assujetties à adopter les mesures adéquates permettant de prévenir et de lutter contre les opérations de BC liées à l'infraction de corruption. Ce guide prévoit également des indicateurs permettant aux personnes assujetties de détecter ce type d'infraction.

Par ailleurs et dans le but de renforcer l'efficacité de la supervision, notamment, du secteur non-financier, l'ANRF a procédé à la révision du manuel de supervision qui tient compte des nouvelles exigences légales et

réglementaires et des bonnes pratiques en matière de BC/FT. Ce manuel a pour objet de fixer les orientations générales de contrôle et les modalités pratiques et opérationnelles susceptibles de faciliter les missions effectuées par les autorités de supervision et de contrôle nouvellement désignées.

1.2.3 Quelques textes des autorités de supervision et de contrôle

Dans le cadre de la mise en conformité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les autorités de supervision et de contrôle ainsi que la Présidence du Ministère Public ont procédé à la mise à jour des textes d'application en coordination avec l'ANRF. Il s'agit notamment des textes suivants :

Ministère de l'Intérieur (MI) et Ministère de l'Economie et des Finances (MEF):

- Circulaire conjointe du MI et du MEF relative à la supervision des Casinos et des établissements de jeux de hasard ;
- Guide pratique conjoint du MI et du MEF pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme dans le secteur des casinos et des établissements de jeux de hasard au Maroc ;

- Cahier des charges type (projet) conjoint du MI et du MEF fixant les conditions d'exercice de l'activité des casinos et des établissements de jeux de hasard en vue de son adoption par tous les casinos du Royaume.

Présidence du Ministère Public :

- Circulaire de la Présidence du Ministère Public destinée aux tribunaux compétents concernant l'application des enquêtes financières parallèles, le renforcement de la coopération avec l'ANRF dans le but d'exploiter sa base de données, la coopération internationale en matière de poursuite des personnes et des fonds à l'étranger et la mise en œuvre des mesures de gel, de saisie et de confiscation des biens.

Bank Al-Maghrab :

- Directive de Bank Al-Maghreb relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des obligations de vigilance incombant aux

établissements de crédit et organismes assimilés.

Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) :

- Circulaire de l'ADII relative aux obligations mises à la charge des personnes assujetties dans le cadre de la loi 12.18.

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) :

- Guide de l'ACAPS relatif aux typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur des assurances;
- Circulaire de l'ACAPS relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) :

- Guide de l'AMMC portant sur les indicateurs de suspicion liés au BC/FT pour le marché des capitaux.

Office des changes (OC):

- Circulaire de l'OC relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux sociétés de change de devises ;
- Note directive de l'OC relative à l'approche basée sur les risques de BC-FT adressée aux sociétés de change de devises ;
- Guide pratique de l'OC en matière de LBC-FT ;
- Guide de l'OC de la déclaration de soupçon pour les Sociétés de Change de Devises.

2- Évaluation Nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Une évaluation nationale met en évidence les risques qu'encourt notre pays en matière de blanchiment de capitaux, du terrorisme et de son financement. Elle constitue un élément primordial pour la conception et la mise en œuvre d'une stratégie visant à gérer et atténuer les risques identifiés, en allouant les ressources nécessaires de manière optimale.

Cycle d'une évaluation nationale des risques

Le cycle suivant représente les six étapes d'une évaluation nationale des risques de BC/FT :

- 1. Identification des risques au niveau national et sectoriel :** détermination des zones de risques liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme auxquelles notre pays est confronté ;
- 2. Proposition des mesures correctives et des mécanismes de gestion :** établissement d'un plan d'actions sur la base des résultats de l'évaluation regroupant les différents plans proposés par chaque secteur concerné. Les mesures proposées ont pour but de renforcer les capacités de l'ensemble des parties concernées pour atténuer et gérer les risques identifiés ;
- 3. Compréhension unifiée des risques :** obtention d'un document de référence permettant aux personnes assujetties, aux autorités de supervision et de contrôle, aux autorités publiques concernées, au secteur privé et au grand public de concevoir une vision

globale des risques de BC/FT identifiés au niveau national ;

4. Application de l'approche basée sur les risques par les secteurs d'activité et les départements concernés :

adoption d'un processus permettant la mise en œuvre d'un ensemble de procédures de gestion des risques. Ce processus porte sur :

- l'évaluation des risques inhérents à l'activité ;
- l'adoption des mesures adéquates de gestion ;
- l'application des mesures de contrôle conformément aux degrés des risques relevés et
- le suivi permanent de ces risques ;

5. Mise en œuvre des plans d'actions :

renforcement de la coordination nationale pour la réalisation des objectifs d'importance stratégique nécessitant une implication unanime des partenaires nationaux. Il s'agit, notamment, de la révision du cadre légal et réglementaire et de la mise en œuvre des procédures relatives aux enquêtes et aux poursuites en matière de LBC/FT ;

6. Examen des risques et des mesures prises : la mise à jour de l'ENR et des mesures de gestion mises en œuvre, ainsi que l'identification de nouvelles technologies, méthodes et zones de risque liés au BC/FT.

Analyse de l'impact de la première évaluation des risques

L'analyse de l'impact des résultats obtenus à la suite de la première évaluation nationale des risques de BC/FT, réalisée en 2019 et de la politique de gestion conçue sur la base de ces résultats a permis de constater d'une part, le renforcement de l'implication des personnes assujetties en matière de LBC/FT suite à une meilleure compréhension des risques propres à leur activité, en particulier, les entreprises et les professions non financières désignées (EPNFD) et de repérer et apprécier, d'autre part, les efforts déployés par l'ensemble des autorités compétentes pour renforcer leurs capacités en la matière.

Ci-après un résumé de l'analyse effectuée, à cet égard, au niveau des personnes assujetties, des autorités de supervision et de contrôle et des autorités d'application de la loi :

Personnes assujetties	Une compréhension unifiée des risques de BC/FT au niveau national et une meilleure appréhension des risques liés à chaque secteur d'activité ;
	La mise en œuvre des plans sectoriels fixant les mesures législatives, réglementaires et opérationnelles adéquates pour renforcer leur capacité à lutter efficacement contre les risques de BC/FT ;
	L'orientation des efforts et des ressources vers les zones de risques identifiées ;
	L'application de l'approche basée sur les risques et l'obtention de meilleurs résultats quant à la gestion et l'atténuation des risques identifiés, notamment pour le secteur financier ;
	Le renforcement de l'implication des EPNFD ;
Autorités de supervision et de contrôle	L'augmentation des déclarations de soupçons transmises à l'ANRF en nombre et en qualité.
	Le renforcement de la coordination sectorielle à travers la mise en place d'une feuille de route sectorielle et d'un groupe de travail dédié à son suivi, sous la supervision du Comité de coordination et de surveillance des risques systémiques pour le secteur financier ;
	La poursuite des actions de sensibilisation auprès des personnes assujetties à travers les ateliers de formation et les réunions bilatérales et multilatérales organisés en coordination avec l'ANRF ;
	Le suivi de la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques à travers la mise en place de cartographies des risques, une meilleure allocation des ressources et la mise en œuvre des actions dissuasives ;
	Le renforcement de la coordination et de la coopération avec l'ANRF, les autorités d'application de la loi et les autres autorités concernées ;
	La multiplication des missions de contrôle effectuées par les autorités de supervision du secteur financier ;
	Le renforcement des compétences et des méthodes de contrôle, en particulier pour les autorités de supervision nouvellement désignées ;
La révision des textes réglementaires et des directives de ces autorités, conformément aux exigences des normes internationales en la matière ;	
La mise en place des politiques visant à prévenir l'exploitation des organismes à but non lucratif à des fins de FT et à assurer le suivi et le contrôle de leurs activités.	

**Autorités
d'application
de la loi**

L'élargissement de la compétence territoriale des tribunaux de Casablanca, Marrakech et Fès pour traiter les affaires liées au BC, en plus du Tribunal de Première Instance de Rabat ;

Le renforcement de l'efficacité des services judiciaires, à travers la numérisation des tribunaux et le développement d'un système d'information dédié aux affaires de BC et de FT au niveau du Tribunal de Première Instance et de la Cour d'Appel de Rabat ;

Le renforcement des ressources humaines dédiées à la LBC et à la lutte contre les infractions sous-jacentes à risque élevé ;

La diffusion des circulaires de la Présidence du Ministère Public auprès des tribunaux compétents, concernant l'application des enquêtes financières parallèles, le renforcement de la coopération avec l'ANRF dans le but d'exploiter sa base de données, la coopération internationale en matière de poursuite des personnes et des fonds à l'étranger et la mise en œuvre des mesures de gel, de saisie et de confiscation des biens, en plus de l'adoption d'un guide sur les techniques de recherche, d'enquête, de suivi, de saisie, du gel et de confiscation des fonds liés aux infractions de BC/FT et sur les bonnes pratiques en la matière ;

La diffusion, par la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN), de notes directives à l'adresse de ses services compétents (BNPJ, BRPJ et services déconcentrés de la Police judiciaire) les sensibilisant sur l'importance des investigations financières parallèles dans les enquêtes criminelles visant les affaires présentant un risque élevé d'être liées au blanchiment de capitaux, ainsi que l'identification et la saisie des instruments et des avoirs des criminels ciblés ;

L'exploitation des informations fournies par l'ANRF pour les besoins des enquêtes financières parallèles, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de coordination et de coopération adoptés par Bank Al-Maghrib visant à améliorer l'échange d'informations avec les autorités d'application de la loi, les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier, l'ANRF et les autres départements et entités concernés ;

La priorisation au sein de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire, mais aussi au niveau de ses Brigades régionales siégeant à Rabat, Fès, Casablanca et Marrakech, et des services déconcentrés de la Police judiciaire, des enquêtes liées au BC et aux infractions sous-jacentes considérées par l'évaluation nationale des risques comme étant à risque élevé ;

Le renforcement des attributions de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire et de ses quatre Brigades régionales en matière de collecte d'informations financières ;

L'allocation des ressources adéquates aux entités de la DGSN investies dans la mise en œuvre de son plan d'action de lutte contre le blanchiment de capitaux et ses infractions sous-jacentes, ainsi que leur renforcement par de nouvelles structures dédiées (nouvelles entités créées au niveau central et territorial) ;

L'élaboration de programmes de formation au profit des magistrats du Ministère Public et des Officiers de la Police judiciaire.

Mise à jour des résultats de l'évaluation nationale des risques

En application des recommandations révisées du GAFI, notamment les recommandations 1 et 2, invitant les pays à identifier, évaluer, comprendre les risques relatifs au BC/FT auxquels ils sont exposés, mettre en place des mécanismes de coordination et des mesures pour les prévenir et les atténuer et de procéder à leur mise à jour de manière périodique, la commission nationale instituée à l'occasion du premier exercice a été reconduite par le Chef du Gouvernement en vue de réaliser ce chantier de mise à jour de l'évaluation nationale des risques.

Il s'agit du deuxième rapport du genre réunissant les contributions des autorités impliquées dans la LBC/FT, en s'inspirant des orientations générales et des principes posés par la méthodologie du GAFI et en se basant sur les données et statistiques collectées auprès des différents acteurs concernés.

L'objectif principal est d'évaluer d'une part, le degré d'efficacité des mesures adoptées pour atténuer les risques identifiés lors de la première évaluation et d'autre part, faire un focus sur les risques induits principalement par le contexte de la Pandémie du Covid 19, les risques liés à l'utilisation de certains secteurs d'activités au BC, les risques de la prolifération des armes, ainsi que les risques émergents et évolutifs.

Ainsi, le rapport a pris en considération les recommandations des experts du GAFI et du GAFIMOAN (rapports de suivi et plan d'actions) en matière d'évaluation et de gestion des risques, et a porté un regard particulier sur l'impact des transformations conjoncturelles sur l'évolution de l'environnement criminel et sur l'émergence de nouvelles typologies, technologies et méthodes utilisées à cet égard.

Principaux points traités par le deuxième rapport d'évaluation nationale des risques

Chapitre Préliminaire	Présentation des objectifs et de la méthodologie du travail ; Évaluation de l'efficacité des mesures prises par les autorités nationales sur la base des résultats de la première évaluation des risques, et l'impact de ces mesures sur les niveaux de risques ;
Chapitre II	Evaluation des menaces à travers l'analyse de : <ul style="list-style-type: none"> • L'exposition interne au blanchiment des produits des infractions sous-jacentes, et l'exposition externe au blanchiment des produits des crimes étrangers (blanchiment de capitaux) ; • L'exposition interne et externe aux activités des terroristes (terrorisme) ; • L'utilisation éventuelle de certains secteurs et activités dans le cadre du financement du terrorisme (financement du terrorisme).
Chapitre III	Evaluation de la vulnérabilité des secteurs, des produits et des services qui représentent des faiblesses pour le système de LBC/FT et qui sont susceptibles d'être exploités à des fins de BC ou de FT.
Chapitre IV	Evaluation de l'impact de la crise du COVID 19 en termes de menaces et de vulnérabilités : Menaces liées à la pandémie : <ul style="list-style-type: none"> • L'escroquerie et l'arnaque aux dons ; • La cybercriminalité ; • Le commerce de matériel sanitaire fictif ou non conforme ; • La fraude, le faux et l'usage de faux. Vulnérabilités liées à la pandémie : <ul style="list-style-type: none"> • Les services financiers en ligne ; • Entités en difficulté financière.
Chapitre V	Analyse des principaux risques émergents et évolutifs ayant un impact actuel et futur sur le système juridique, économique et financier marocain (la cybercriminalité et les cryptoactifs).

<p>Chapitre VI</p>	<p>Evaluation des risques de financement de la prolifération des armes à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'examen des mesures législatives, institutionnelles et de coordination adoptées par les autorités nationales, afin de garantir le respect des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU), relatives aux sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération, par les autorités et personnes concernées par l'application de ces résolutions et ; • L'analyse des principaux secteurs et activités utilisés par les personnes et entités désignées par les listes du CSNU.
<p>Chapitre VII</p>	<p>L'analyse des risques résiduels. Cette analyse permet d'identifier les risques qui perdurent après la mise en place des processus d'atténuation, et de prioriser les actions stratégiques permettant de mieux appréhender ces risques et de renforcer davantage le dispositif national de LBC/FT.</p>
<p>Chapitre VIII</p>	<p>Présentation des axes d'importance stratégique du plan d'actions élaboré par la commission nationale, sur la base des nouvelles conclusions de l'évaluation des risques. Ce plan regroupe les plans d'actions proposés par chaque secteur concerné pour renforcer leurs capacités à gérer et atténuer les risques identifiés.</p>

S'agissant de l'organisation, les quatre groupes de travail investis de la mission d'élaborer le premier rapport, ont été reconduits, à savoir :

- Le groupe de travail présidé par la Présidence du Ministère Public, chargé d'identifier les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment des capitaux ;
- Le groupe de travail présidé par le Ministère de l'Intérieur, chargé d'identifier les menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme ;
- Le groupe de travail présidé par la Banque Centrale (Bank Al-Maghrib), chargé d'identifier les vulnérabilités du secteur financier et les risques liés à l'inclusion financière ;
- Le groupe de travail présidé par le ministère de la Justice et l'ANRF, chargé d'identifier les vulnérabilités du secteur non-financier.

Pour la réalisation de ce projet, la commission a adopté les mêmes règles utilisées pour le premier exercice d'évaluation des risques en 2019 et ce,

conformément aux orientations du GAFI en la matière. La période retenue pour la collecte des statistiques et des données nécessaires à l'analyse des menaces et des vulnérabilités couvre principalement les années 2018 à 2020.

La coordination des travaux des quatre groupes de travail précités ainsi que la cohérence globale des livrables produits par ces groupes ont été assurées par l'ANRF. Ont contribué aux travaux des différents groupes de travail, les représentants des Départements ministériels concernés, des autorités de supervision et de contrôle et des associations professionnelles.

La première étape de l'évaluation s'est concentrée sur la collecte des données et des statistiques auprès des autorités chargées de l'application de la loi, des autorités de supervision et de contrôle, des Départements ministériels et organismes concernés, des Conseils et des Ordres professionnels, des associations représentant des secteurs d'activité et certaines personnes assujetties, des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres données publiées par les organismes habilités. Ce travail de collecte et d'échange a connu la

contribution des partenaires concernés dans les différents secteurs visés.

L'étape suivante a consisté à analyser les données fournies par les partenaires concernés afin d'identifier les risques existants, d'évaluer la probabilité qu'ils se matérialisent et comprendre leur impact sur le dispositif national. Cette étape s'est traduite également par l'évaluation de la vulnérabilité nationale et celle des secteurs concernés et la conception des mesures d'atténuation adéquates.

L'examen de la réalisation de ces deux étapes, la discussion de l'état d'avancement des travaux et l'orientation des groupes de travail ont été menés par le Comité de suivi et de pilotage créé à cet effet par la commission nationale, sous la présidence de l'ANRF.

Actualisation du plan d'actions

Sur la base des nouvelles conclusions de l'évaluation nationale des risques, la commission nationale a élaboré un plan d'actions regroupant les plans d'actions proposés par chaque secteur concerné pour atténuer davantage les risques de BC/FT.

La commission a identifié quatre axes d'importance stratégique susceptibles d'avoir le plus grand impact sur le renforcement de l'efficacité du dispositif national de LBC/FT. Ces axes concernent :

Le renforcement des poursuites et des capacités d'enquête en matière de BC/FT :

Les autorités nationales redéfiniront la manière dont les résultats de l'évaluation nationale des risques devraient s'intégrer dans la politique des poursuites et des enquêtes en matière de BC/FT. Il s'agit principalement d'engager les enquêtes financières parallèles pour recenser les biens meubles et immeubles ainsi que les comptes bancaires pour établir le lien avec l'infraction, tout en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation pour orienter les enquêtes vers les infractions sous-jacentes présentant un degré de risque élevé.

De même, il y a lieu d'exploiter les analyses menées par l'ANRF qui dispose d'une base de données comportant des informations financières importantes et également, de mettre en œuvre les mesures de gel et de confiscation des biens et de déployer efficacement les instruments de la coopération judiciaire internationale.

Le renforcement des capacités des autorités de supervision et de contrôle :

Il s'agit particulièrement des autorités nouvellement désignées par la loi n°12-18 précitée. A cet égard, et après la diffusion de textes d'application et de guides didactiques et la multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties relevant du secteur non-financier-EPNFD, les autorités de supervision et de contrôle sont appelées à veiller au respect par les personnes assujetties sous leur contrôle, des dispositions légales.

L'amélioration de l'implication des EPNFD :

Les autorités visent l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçons, émises par les EPNFD, ainsi que l'augmentation de leur nombre et l'application de l'approche basée sur les risques afin d'empêcher l'usage de ces entités à des fins de BC/FT ;

Le raffermissement de la coordination nationale et de la coopération internationale en matière de LBC/FT :

A travers, notamment, le développement de nouvelles méthodes de coordination et d'échange d'informations pertinentes et régulièrement mises à jour.

3- Efficacité du dispositif national de LBC/FT

L'efficacité du dispositif national est la consécration des efforts déployés par les autorités nationales, à la fois, pour compléter la conformité technique du dispositif aux normes du GAFI et renforcer les aspects opérationnels, de coordination et de coopération entre les partenaires nationaux et internationaux.

Ces efforts ont permis de relever les défaillances stratégiques du dispositif national, prouver l'efficience de l'approche adoptée par les autorités nationales dans ce cadre et améliorer les notations attribuées au niveau des rapports d'évaluation et de suivi du Maroc.

Les principaux aspects de l'efficacité du dispositif national se présentent comme suit :

- L'importante évolution des déclarations de soupçons communiquées à l'ANRF, en 2021, par les personnes assujetties. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- L'élargissement de la base des assujettis enregistrés ;
 - L'amélioration de la qualité des déclarations de soupçons reçues ;
 - La compréhension unifiée des exigences de la loi à travers les campagnes de sensibilisation ;
 - L'efficacité de la supervision et du contrôle effectués par les autorités habilitées en la matière.
- L'évolution remarquable du nombre d'enquêtes financières parallèles suite à la diffusion d'une Circulaire de la Présidence du Ministère Public incitant les Parquets compétents à mener systématiquement ces enquêtes et à renforcer l'échange d'informations avec l'ANRF. Ce progrès est également justifié par l'efficacité des actions de sensibilisation et de formation organisées au profit des autorités judiciaires et des Services sécuritaires en la matière ;
 - L'entrée immédiate en fonction de la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées pour se conformer aux exigences internationales en

matière d'exécution sans délai de ces sanctions ;

- La création du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques, immédiatement après l'adoption de la loi n°43.05 précitée et l'adoption du cadre institutionnel et procédural de son fonctionnement ;
- L'évaluation des risques d'utilisation des sociétés et des organisations à but non lucratif à des fins de BC ou de FT ;
- L'évaluation des risques émergents et évolutifs, liés notamment à l'usage des actifs virtuels ainsi qu'à l'impact de la pandémie du Covid-19 sur le dispositif national de LBC/FT ;
- La mise en place d'une stratégie nationale de LBC/FT sur la base des résultats de l'ENR et des plans d'actions sectoriels adoptés par l'ensemble des acteurs et des professions concernés ;
- L'évolution des échanges entre l'ANRF et ses homologues étrangers, notamment les DR émises dans le

cadre de l'enrichissement et l'analyse des dossiers opérationnels ;

- L'attribution de la notation «substantiel» à la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement, ce qui constitue encore une fois une large reconnaissance par la communauté internationale de l'efficacité de cette stratégie multidimensionnelle qui place au premier plan la coopération avec les partenaires étrangers aux niveaux opérationnel, sécuritaire et judiciaire ;
- La désignation du Maroc pour abriter le Bureau Programme des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique, ainsi que la conclusion d'un accord entre le Maroc et les Nations Unies, à cet effet ;
- L'augmentation du nombre des missions de supervision et de contrôle des personnes assujetties du secteur financier et des sanctions prononcées à leur encontre en cas de manquement à leurs obligations en la matière ;
- L'évolution du nombre et l'amélioration de la qualité des

échanges entre l'ANRF et les autorités d'application de la loi, grâce à la mise en place par la Présidence du Ministère Public d'une application qui centralise toutes les informations relatives aux affaires de BC et des infractions sous-jacentes, au niveau national ;

- La mise en place auprès du Ministère de la Justice d'une infrastructure technique pour la gestion des dossiers de la coopération judiciaire internationale, notamment en matière de LBC/FT ;
- L'augmentation de transmissions de dossiers par l'ANRF au Parquet.

Les efforts déployés par les autorités nationales dans le cadre de l'amélioration notable du dispositif national ont été reconnus et salués par les experts du GAFI, du GAFIMOAN, les pays membres et les observateurs desdits groupes.

4- Processus de suivi

4.1 Evaluation par le GAFIMOAN

Il convient de rappeler que le Maroc a été placé sous le suivi renforcé du GAFIMOAN, en 2019, à l'issue de la

29^{ème} Réunion Plénière du Groupe, et du Groupe d'examen de la coopération internationale-ICRG du GAFI, en 2020.

Le premier rapport de suivi renforcé présenté en novembre 2020, a abouti à une révision à la hausse des notations attribuées à 13 Recommandations. A ce titre et en préparation de la présentation des autres rapports de suivi, les autorités nationales ont poursuivi leurs efforts dans le cadre de la conformité technique du dispositif national, et ce en adoptant les amendements législatifs et réglementaires nécessaires.

4.1.1 32^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN

Lors de la 32^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, tenue à distance du 06 au 08 juin 2021, le Maroc a annoncé la clôture de son programme de régularisation fiscale volontaire, adopté au titre de la loi de Finances pour l'année 2020. Au cours de cette réunion, le Maroc a présenté une demande, visant à avancer la discussion du 3^{ème} rapport de suivi renforcé, accompagnée d'une requête en vue d'une réévaluation de la conformité technique de certaines

Recommandations. Cette demande a été approuvée par le Groupe.

4.1.2 33^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN

La 33^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, tenue en Egypte du 16 au 17 novembre 2021, a été marquée par la discussion et l'approbation du 2^{ème} rapport de suivi renforcé du Maroc qui a relaté les actions entreprises par les autorités nationales aux niveaux législatif, organisationnel et opérationnel, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions national adopté.

4.2. Suivi par l'ICRG

A l'issue de la période d'observation, un plan d'actions a été convenu avec le GAFI en date du 25 février 2021. Ce plan d'actions, qui s'articule autour de huit axes, devrait être mise en œuvre au plus tard fin septembre 2022.

Une Commission interministérielle, présidée par le Chef du Gouvernement, a été constituée afin de définir les modalités de mise en œuvre dudit plan.

Ainsi, trois rapports de suivi ont été adressés au GAFI en avril, juillet et novembre 2021, lesquels ont fait l'objet de déclarations publiques favorables dudit Groupe.

Développement
soutenu de la
coordination nationale
et de la coopération
internationale

IV

1- Coordination nationale

Les principaux chantiers d'envergure nationale entrepris traduisent l'engagement et la volonté politique de haut niveau, ainsi que la forte implication et mobilisation des Ministères et Organismes concernés, des autorités judiciaires et des services sécuritaires, des autorités de supervision et de contrôle et des associations professionnelles. Ces chantiers, coordonnés par l'ANRF, se présentent comme suit :

- Création d'une commission interministérielle, présidée par le Chef du Gouvernement, afin de définir les modalités de mise en œuvre du plan d'actions du GAFI et adoption d'une feuille de route nationale pour la répartition et la mise en œuvre des actions de ce plan ;
- Tenue de plusieurs réunions ministérielles de coordination au cours desquelles le Président de l'ANRF a présenté les principaux axes du plan d'action convenu avec le GAFI, les mesures à prendre pour se conformer aux exigences internationales et préparer les conditions de sortie du processus de suivi renforcé ;
- Elaboration des éléments de réponse aux questions soulevées par les experts du GAFI et du GAFIMOAN, ainsi que les pays membres, les observateurs et le Réseau international dans le cadre de la préparation des rapports de suivi ;
- Préparation des réunions «face to face» avec l'ICRG ;
- Mise à niveau du cadre législatif et réglementaire, conformément aux normes du GAFI, à travers la refonte de la loi n°43-05 et l'adoption des textes réglementaires et d'orientation y afférents ;
- Elaboration du deuxième rapport de l'ENR de BC/FT et du plan d'actions s'y rapportant ;
- Collaboration avec le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Présidence du Ministère Public, la Direction Générale de la Sureté Nationale et la Direction Générale de la Surveillance du Territoire pour renforcer les poursuites, améliorer

les enquêtes financières parallèles, les condamnations, la saisie et la confiscation des biens d'origine criminelle ;

- Amélioration de la qualité des échanges entre l'ANRF et les autorités d'application de la loi, grâce à la mise en place par la Présidence du Ministère Public d'une application qui centralise toutes les informations relatives aux affaires de BC et des infractions sous-jacentes, au niveau national ;
- Mise à la disposition des autorités compétentes, par l'ANRF, des informations nécessaires aux enquêtes financières parallèles ;
- Mise en place de la Commission nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées, adoption de son cadre réglementaire et procédural et formation du personnel concerné ;
- Coordination avec les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier (BAM, AMMC, ACAPS et OC) pour renforcer l'inclusion financière, lutter contre les risques émergents (actifs virtuels), améliorer le nombre et la qualité des déclarations de soupçons et renforcer le cadre juridique et

opérationnel de supervision des personnes assujetties ;

- Coordination avec les autorités de supervision et de contrôle du secteur non-financier (avocats, notaires, Adouls, experts comptables, comptables agréés, agents immobiliers, casinos et négociants en pierres et métaux précieux) pour la mise en place d'un cadre réglementaire et d'orientation, la formation et la sensibilisation et la réalisation des missions de contrôle ;
- Création de comités spécialisés parmi les membres du Conseil de l'ANRF suite à l'élargissement de sa composition.

2- Coopération internationale

2.1 Présidence du GAFIMOAN

Afin d'assurer la Présidence du GAFIMOAN au cours de l'année 2022, le Maroc a fixé les actions prioritaires de son mandat conformément au cadre d'orientation stratégique du Groupe et des plans d'actions y afférents, y compris les plans d'actions du GAFI et des groupes de travail. Ces orientations stratégiques portent sur :

- La mise en œuvre du plan d'actions convenu avec le GAFI afin de renforcer l'efficacité dudit Groupe ;
- La poursuite de la réalisation des chantiers stratégiques initiés sous la Présidence de la République Arabe d'Égypte en 2021, année au cours de laquelle, le Maroc a assuré la Vice-Présidence ;
- Le suivi de l'évolution des normes internationales, des risques et des développements régionaux et internationaux en matière de LBC/FT.

Ainsi, les principales actions prioritaires du Maroc à cet égard, durant l'année 2022, se déclinent comme suit :

- Consolider et renforcer la gouvernance au sein du Groupe ;
- Améliorer les opérations d'évaluation mutuelle et de suivi, ainsi que la qualité des rapports ;
- Réaliser une évaluation régionale des risques ;
- Développer la politique de communication du Groupe ;
- Renforcer le rôle du Groupe dans divers organismes et améliorer sa contribution aux activités internationales.

2.2 Présidence du Cercle des CRF francophones

Le Cercle des CRF francophones se réunit en marge des Plénières du Groupe Egmont afin d'identifier les priorités d'action et d'échanger autour des meilleures pratiques en matière de LBC/FT.

En novembre 2021, la Principauté de Monaco a accueilli le Forum de la coopération financière des CRF francophones du Groupe Egmont auquel a pris part une trentaine de CRF représentant le Moyen-Orient, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique, dont le Maroc.

Compte tenu de sa participation active aux travaux de ce Cercle et son rôle primordial à l'échelle internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le Maroc, représenté par l'ANRF, a été élu à l'unanimité pour assurer la Présidence dudit Cercle pour l'année 2022.

La Présidence du Maroc s'est fixée pour objectifs :

- De faciliter l'adhésion des CRF francophones candidates au Groupe Egmont par la mise en place de formations dédiées ;

- D'améliorer les capacités d'investigation et renforcer la coopération opérationnelle entre les CRF francophones ;
- D'échanger les expériences et les bonnes pratiques concernant les sujets d'intérêt commun.

Pour rappel, une rencontre des CRF francophones a été organisée au Maroc, en 2012, sous le thème de la lutte anti-blanchiment en Afrique, avec la collaboration de la CRF française et avec la participation de huit CRF francophones de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale.

A la suite de cette rencontre, le Cercle des CRF francophones s'est constitué en janvier 2013 à Ostende.

2.3 Autres actions de coopération

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF a participé à plusieurs événements internationaux organisés par différents organismes internationaux :

■ Groupe EGMONT

L'ANRF a participé aux réunions des différents groupes de travail du Groupe Egmont, organisées en 2021. Elle a ainsi

contribué aux discussions qui ont porté sur les nouvelles politiques et procédures dudit Groupe, les nouveaux projets en matière d'échange d'informations et les propositions d'actions de formation et d'assistance technique en faveur des CRF membres du Groupe Egmont.

■ GAFIMOAN

Les représentants de la délégation marocaine ont participé aux travaux des groupes de travail et des forums tenus en marge des Réunions Plénières du GAFIMOAN portant sur différentes thématiques dont la Monnaie virtuelle et l'impact de la pandémie du COVID-19 sur la LBC/FT.

■ Union Européenne

Le Maroc a bénéficié de l'assistance technique de l'Union Européenne en ce qui concerne la mise en place du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques et l'adoption des mesures de collecte, d'analyse, de traitement et de diffusion des données relatives au bénéficiaire effectif ainsi que des formations portant sur d'autres thématiques d'actualité.

- **Coopération avec les CRF homologues**

Dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'ANRF et ses homologues étrangers, un Mémoire d'entente a été signé avec SICCFIN, Cellule de renseignement financier monégasque. En novembre 2021, en marge du Forum des CRF francophones organisé à Monaco.

- **Bureau Programme des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique**

En date du 24 juin 2021, il a été procédé à l'inauguration du siège du Bureau Programme des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique. Le Bureau est destiné à renforcer les capacités et le développement de compétences dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Il est à signaler que ce Bureau a organisé, en décembre 2021, en partenariat avec l'ANRF, une formation à Rabat sur la lutte contre l'utilisation des cryptoactifs dans le financement du terrorisme. Cette formation a rassemblé des représentants de l'ensemble des autorités d'application de la loi qui ont assisté à des présentations sur des expériences réussies, partagées par des experts internationaux en la matière.

- **Assemblée générale sur la lutte contre la corruption-UNGASS 2021**

L'ANRF a participé, en juin 2021, à New York, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption-UNGASS 2021, visant à suivre les efforts des Etats membres de l'ONU pour réussir le programme mondial de lutte contre la corruption. Cette session extraordinaire a été aussi l'occasion de débattre des nouveaux défis émergents.

En préparation de cette Assemblée générale, l'ANRF a participé à plusieurs réunions de préparation et de coordination, notamment la réunion intersession de la conférence des Parties signataires de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUC), tenue à distance en février 2021.

- **Coopération avec le Département du Trésor Américain et l'Ambassade des Etats Unis à Rabat**

Dans le cadre de la coopération avec les partenaires américains, l'ANRF a tenu des réunions de travail durant l'année 2021 avec des responsables du Département du Trésor américain et ceux de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique à Rabat.

Ces réunions étaient l'occasion pour discuter des pistes de collaboration entre le Royaume du Maroc et les Etats Unis d'Amérique, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et pour étudier les pistes de renforcement des liens entre les deux parties notamment dans le cadre de la mise en place efficace du plan d'action adopté avec le GAFI en février 2021.

Compte tenu des nouvelles prérogatives conférées à l'ANRF en vertu des dispositions de la loi n°43-05 précitée, plusieurs initiatives ont été entreprises pour développer une plus grande efficacité organisationnelle.

Cette efficacité se matérialise par la mise en place de plans d'amélioration des ressources humaines, matérielles, technologiques et de sécurité de l'ANRF, ainsi que de gestion interne et d'évaluation des résultats.

L'ANRF a mis en place une nouvelle stratégie qui vise à garantir une disponibilité permanente du personnel qualifié à tous les niveaux hiérarchiques ainsi que sa fidélisation.

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de modernisation de la fonction ressources humaines (RH) en vue de fournir au personnel un climat de travail approprié dans la perspective de favoriser son engouement et son engagement pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'ANRF.

La stratégie de développement RH vise entre autres à :

- Mettre en place un système de gestion prévisionnelle des ressources humaines et des compétences pouvant répondre aux besoins en personnel ;
- Valoriser les compétences et développer l'expertise du personnel via une formation continue suffisante et ciblée ;
- Asseoir un système de motivation capable de retenir le personnel et le fidéliser ;
- Améliorer les processus de gestion RH à travers la digitalisation de cette fonction et le développement de la communication interne.

2021





Efficacité organisationnelle, facteur de performance

V

1- Capital Humain, levier de réussite

L'ANRF a renforcé ses équipes et poursuivi le recrutement de nouveaux profils, conformément à son plan d'action pour l'année 2021. À cet égard, plusieurs actions ont été réalisées visant l'amélioration de la communication interne et de l'environnement de travail et le développement du système de gestion.

Par ailleurs, dans un esprit de bonne gouvernance et grâce au perfectionnement des compétences du personnel de l'ANRF, plusieurs comités de réflexion portant sur des chantiers

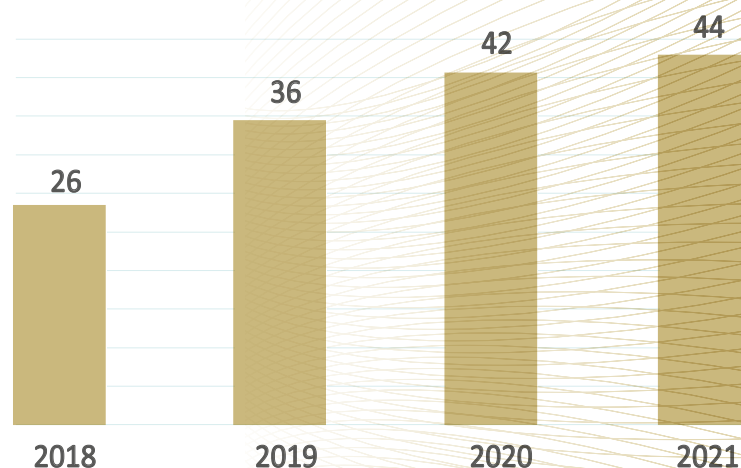
opérationnels et stratégiques ont été institués.

1.1 Capital humain en chiffres

Grâce à la politique de recrutement mise en place depuis 2018, le nombre du personnel de l'ANRF a atteint un effectif total de 44 employés contre 26 en 2018, soit un accroissement de l'ordre de 70% avec une moyenne d'âge de 39 ans. La répartition par genre fait ressortir un taux de féminisation de 41% (cf. graphe Répartition du genre 2021).

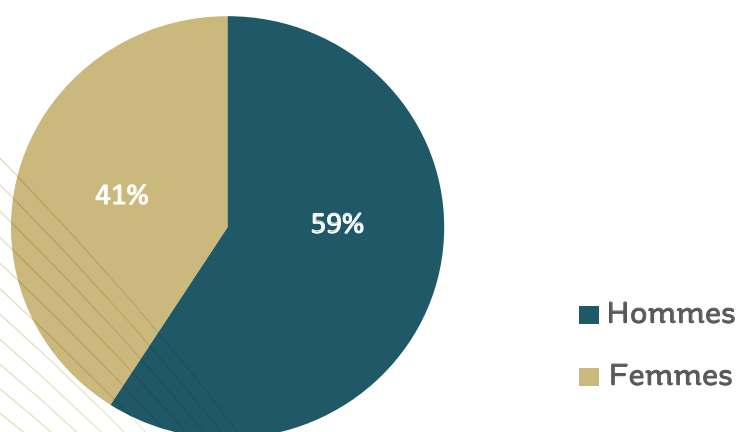
Graphe N° 9

Évolution de l'effectif de l'ANRF 2018-2021



Graphe N° 10

Répartition du genre en 2021



1.2 Renforcement des ressources humaines

En 2021, l'ANRF a renforcé son capital humain en recrutant de nouveaux profils afin d'accompagner son développement (cf. graphe Évolution de l'effectif de l'ANRF 2018-2021).

Il importe de souligner que le processus de sélection des profils mis en place par l'ANRF repose sur des critères spécifiques et bien définis correspondant aux exigences des postes à pourvoir.

1.3 Valorisation des compétences

L'ANRF accorde une importance fondamentale à la valorisation de l'ensemble de ses fonctionnaires en leur

offrant la possibilité de perfectionner leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs compétences à travers un programme annuel de formation portant notamment sur les aspects techniques, managériaux, juridiques et administratifs (cf. Annexe n°4). Plusieurs ateliers et séminaires sont organisés également par des partenaires nationaux et internationaux et/ou conjointement avec l'ANRF.

Dans le cadre de la gestion de son capital humain, l'ANRF s'est dotée d'un système de gestion de carrières qui permet de répondre aux aspirations professionnelles du personnel, de susciter davantage de motivation et d'engagement de sa part et de le soutenir dans la progression de sa

carrière en harmonie avec les possibilités offertes par l'ANRF.

Par ailleurs, la communication interne participe à l'amélioration et à la fluidité des informations au sein des services de l'ANRF par le biais de plusieurs supports de communication tels que les décisions, les notes de services, la revue de presse et le Bulletin d'information interne.

L'Association des Œuvres Sociales (AOS) de l'ANRF, quant à elle, a pour mission d'offrir à son personnel des prestations à caractère social. Pour ce faire, l'AOS a signé plusieurs conventions dans plusieurs domaines pour permettre à ses adhérents de bénéficier d'avantages et de tarifs préférentiels.

1.4 Préservation de la santé et la sécurité du personnel

Durant la période de la pandémie de la Covid 19, l'ANRF a, d'une part, continué à mobiliser son personnel sur la nécessité d'adopter et de respecter les gestes barrières préventifs.

Ainsi, tous ces efforts ont été axés sur la sécurité de l'ensemble de ses employés et de ses espaces de travail. En effet, durant l'exercice 2021, l'ANRF

a mis en place un planning de travail en mode présentiel, distanciel et hybride selon les circonstances et les moyens. La présence de son personnel a été gérée de façon consciencieuse en total respect des restrictions sanitaires mises en place conformément au dispositif sanitaire national.

2- Ressources matérielles et logistiques

Conformément à sa politique de modernisation, l'ANRF a procédé à l'inauguration de son nouveau siège de l'ANRF.

Cette nouvelle structure, qui répond aux meilleures normes requises en matière de bonne gouvernance sécuritaire, a permis à l'ANRF de faire face à l'évolution de son effectif d'une part, et de soutenir et d'assurer son bon fonctionnement d'autre part.

Ce projet a été lancé en décembre 2020 suite à la réalisation d'une première phase d'études techniques et architecturales dont l'exécution s'est étalée sur 9 mois.

Dans le même sillage, l'ANRF s'est dotée de nouveaux équipements

et a modernisé l'ensemble de ses infrastructures et système d'information conformément aux spécifications internationales en vigueur à même d'améliorer les conditions de travail et de permettre à son personnel d'accomplir efficacement les missions qui lui incombent, à savoir :

- Un système de vidéo-surveillance IP ;
- Un système de détection d'incendie avec asservissement ;
- La mise à niveau du système de contrôle d'accès équipé de nouvelles technologies de sécurité ;
- Un système d'anti-intrusion ;
- Un système de barrière d'infra rouge ;
- Une installation électrique moderne et sécurisée ;
- Un système de détection de fuite d'eau au niveau du DATA CENTER ;
- Un système de désenfumage ;
- Un système de gestion des rondes.

D'autre part, dans le cadre de la rationalisation de la consommation énergétique et pour une meilleure gestion des équipements électriques, l'ANRF s'est équipée d'une nouvelle installation électrique dotée de tableaux généraux basse tension et tableaux

secondaires professionnels conformes aux normes internationales, équipés par des unités de mesure pour bien contrôler la consommation électrique.

3- Nouvelle infrastructure de technologie de l'information

Le système d'information (SI) de l'ANRF est un levier essentiel, chargé de gérer les différents flux d'information qui reposent, principalement, sur l'architecture SI, les progiciels informatiques et les règles de gestion.

Ainsi et suite à l'adoption du nouveau statut de l'ANRF, il a été procédé à la révision et à l'adaptation de l'infrastructure et du système d'information suite au changement de la dénomination des domaines de l'ANRF, découlant de la mise en œuvre des amendements législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, et afin de limiter les effets de l'évolution rapide de la pandémie et ce, depuis l'année 2020 et tout au long de 2021, l'ANRF a continué à fournir à son personnel les outils et les systèmes nécessaires afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble de son activité.

Pour ce faire, le personnel a été doté d'appareils mobiles, selon le besoin.

De surcroît, l'ANRF a repensé la réorganisation de ses espaces de travail ainsi que ses connexions réseaux, dans le respect des mesures de prévention et de protection anti-COVID-19 en vigueur.

D'un autre côté, plusieurs projets informatiques et techniques ont été déployés, à savoir :

3.1 Conception et mise en place d'un plan de continuité d'activité informatique

Le plan de continuité d'activité informatique est l'un des projets qui consiste à mettre en place une structure relais visant à protéger l'ensemble des services de l'ANRF. Ce plan intervient en amont pour prévenir les éventuels incidents et en diminuer l'impact et la gravité.

3.2 Élaboration du schéma directeur des Systèmes d'Information

Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) est une étape majeure pour la définition, la formalisation, la mise en place et l'actualisation du Système d'Information

de l'ANRF. C'est un document stratégique qui vise à structurer à moyen terme (3 ans) sa stratégie SI. L'objectif de ce projet est de permettre à l'ANRF d'optimiser son fonctionnement, d'améliorer sa performance et de disposer de solutions innovantes. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie de transformation digitale globale de l'ANRF.

L'élaboration du SDSI de l'ANRF a été réalisée en 3 grandes phases :

Phase 1 Évaluation de l'existant

Cette phase a consisté principalement en la réalisation d'une étude préliminaire visant à dresser la cartographie des besoins, à mener une analyse SWOT, à présenter et valider les résultats et à proposer un cahier de charges pour la conception du SDSI.

L'étude comprend aussi la réalisation d'entretiens avec les personnes ressources des entités fonctionnelles, en recourant à un questionnaire pré-validé. En moyenne, deux à trois entretiens ont été réalisés par entité fonctionnelle. Ces entretiens ont donné lieu à des comptes rendus validés par l'ANRF.

Phase 2 Construction de la cible

Dans cette phase, il s'agit de dresser la cible fonctionnelle ainsi que le scénario de la mise en œuvre, tout en exposant les principes d'architecture, en prenant pour hypothèse deux domaines fonctionnels par Département et un scénario par Département. Lors de cette phase, les projets prioritaires entamés et/ou identifiés sont inscrits dans le SDSI. Ainsi, les principes d'architecture (métier, application & data, infra) ont été posés pour donner un cadre cohérent concernant les évolutions.

Phase 3 Élaboration de la feuille de route

Dans cette phase du projet, une feuille de route basée sur des fiches de projets a été élaborée et proposée. Des solutions rapides et efficaces (Quick Wins), ainsi que des recommandations organisationnelles ont été proposées également. Par la suite, une action de validation a été effectuée, couronnée par une présentation de l'ensemble du travail.

3.3 Mise en place d'une solution de sécurité et de traçabilité

La mise en place d'une solution de sécurité et de traçabilité a pour vocation, quant à elle, de renforcer la sécurité du système d'information et de protéger les identités et les accès à toutes les infrastructures informatiques, y compris ses applications et ses données.

Cette solution fournit aux administrateurs, aux fournisseurs et aux prestataires de services partenaires les accès à distance nécessaires dont ils ont besoin pour améliorer leur productivité d'une façon sécurisée et audité, tout en garantissant la conformité aux dernières normes de sécurité informatique et la protection contre les cyber-attaques, les vols et les fuites de données liées aux identités volées et/ou aux privilèges élevés pouvant être accordés pour accéder aux actifs sensibles de l'ANRF.

2021



Annexes

VI

Annexe n°1

Typologies 2021

Cas n°1 : Escroquerie

Soupçons	Escroquerie
Intervenants	Personne morale Personne physique
Pays concernés	Maroc Pays (C1)
Circuits utilisés	Banques
Instruments utilisés	Instrument de paiement falsifié
Indices de soupçons	Société en cours de formation ; Compte récemment ouvert ; Société gérée par un étranger non-résident et un marocain.
Faits	(E1) est une société en cours de formation, spécialisée dans le consulting, gérée par (P1) marocain, et (P2) étranger non-résident, ressortissant du pays (C1). (P1) co-gérant de la société (E1), s'est présenté à la banque informant l'agence que (P2) a effectué un transfert de plusieurs Millions d'euros, et il a remis à la banque une copie du message SWIFT et les contrats y afférents. Les diligences entreprises auprès de la banque marocaine auprès de la banque émettrice (banque correspondante), ont permis de révéler que le Swift n'est pas authentique et n'a jamais été émis.
Résultats de l'analyse	Les informations collectées par l'ANRF, n'ont pas relevé l'existence d'aucun compte bancaire ouvert au nom de la société (E1). Concernant (P1), ce dernier détient des comptes bancaires clôturés et ouverts auprès de banques marocaines. L'analyse du cas a conclu que (P1) a utilisé une personne morale en cours de construction pour présenter un instrument international falsifié à des fins d'escroquerie.

Cas n° 2 : Recel de chose provenant d'un crime ou d'un délit

Soupçons	Recel de chose provenant d'un crime ou d'un délit
Intervenants	Personne physique
Pays concernés	Maroc Pays (C1) Pays (C2)
Circuits utilisés	Banques Etablissement de paiement
Instruments utilisés	Virement international
Indices de soupçons	Virement international provenant d'un paradis fiscal
Faits	(P1) titulaire d'un compte chèque MRE, serait agent immobilier dans une agence immobilière internationale. Le compte bancaire de (P1) a enregistré un rapatriement d'un montant très élevé émis par une personne physique du Pays (C1), depuis son compte ouvert dans un paradis fiscal (C2), pour motif d'achat d'un bien immobilier au Maroc en commun avec (P1).
Résultats de l'analyse	<p>Selon les informations collectées par l'ANRF, (P1) a reçu un virement international d'un montant important, provenant d'un paradis fiscal, sans aucune relation économique avec le donneur d'ordre.</p> <p>Les informations collectées sur les sources ouvertes, ont montré que le donneur d'ordre peut être le bénéficiaire effectif d'une société qui a une relation avec des articles de médias négatives dans l'affaire de « Paradise Papers ».</p> <p>L'analyse transactionnelle des comptes bancaires de (P1) et les opérations de transferts d'argent ont soulevé des doutes concernant l'origine des fonds et l'objet économique des opérations internationales.</p>

Annexe n°2

Descriptif des demandes d'informations émises par l'ANRF en 2021

Description du type de demandes d'informations
Demandes d'informations relatives aux transactions
<ul style="list-style-type: none"> Transactions de change effectuées par une personne physique Transactions enregistrées sur un compte bancaire Transactions de transfert d'argent liées à une personne physique Transactions de transfert d'argent liées à une pièce d'identité
Demandes d'informations relatives aux documents
<ul style="list-style-type: none"> Documents liés à une personne physique Documents liés un compte bancaire Documents liés à une personne morale
Demandes d'informations relatives aux comptes
<ul style="list-style-type: none"> Compléments sur un compte bancaire Comptes liés à une personne morale Comptes liés à une personne physique Comptes liés à une pièce d'identité
Demandes d'informations relatives aux personnes
<ul style="list-style-type: none"> Compléments sur une personne physique
Demandes d'informations relatives aux produits
<ul style="list-style-type: none"> Produits liés à une personne physique Produits liés à un compte
Demandes d'informations relatives aux listes 1267/1989 et 1988 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Annexe n°3

Actions de formation, ateliers et séminaires
au titre de l'année 2021

Mois	Objet
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> المشاركة في اجتماع عقده مجموعة العمل المالي مع عدد من ممثلي القطاع الخاص لمناقشة الموضوعات التي سيتناولها الدليل الإرشادي
	<ul style="list-style-type: none"> Atelier régional au Maroc sur la mise en œuvre des sanctions internationales et la non-prolifération
Février	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur les actifs virtuels pour le blanchiment d'argent/financement du terrorisme avec le Maroc
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des rôles des institutions financières dans la détection et la prévention des produits illicites issus de la traite des êtres humains et du trafic de migrants
	<ul style="list-style-type: none"> Atelier Webinar formation sur le renforcement du rôle des institutions financières dans la détection et la prévention des procédés illicites résultant de la traite des personnes et du trafic de migrants
	<ul style="list-style-type: none"> Atelier régional sur la coopération interinstitutionnelle en matière de perquisition, de saisie et de confiscation des produits de la criminalité en ligne
	<ul style="list-style-type: none"> Virtual joint assessor training
Mars	<ul style="list-style-type: none"> دورة تدريبية بالتعاون مع مكتب الأمم المتحدة المعني بالمخدرات والجريمة حول مكافحة تمويل انتشار أسلحة الدمار الشامل
	<ul style="list-style-type: none"> Les sanctions des Nations Unies contre le financement du terrorisme liées aux résolutions 1267 et 2462
	<ul style="list-style-type: none"> جلسة تعريفية بالتعاون مع فريق الرصد التابعة لمجلس الأمن حول «فهم عقوبات الأمم المتحدة لمكافحة تمويل الإرهاب المتعلقة بالقرارين 1267 و2462» لتسليط الضوء على نظام العقوبات المالية المستهدفة وفقاً لقرار مجلس الأمن رقم 1267 ورقم 2462
	<ul style="list-style-type: none"> Troisième réunion d'experts/Initiative sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre le financement du terrorisme tout en préservant l'espace civique

Mars	• Enquêtes financières sur la criminalité liée aux espèces sauvages
	• Actif virtuel et prestataire de services d'actifs virtuels
	• جلسة تعريفية بالتعاون مع اللجنة التنفيذية لمكافحة الإرهاب حول «متطلبات مكافحة تمويل الإرهاب وفق قرار مجلس الأمن رقم 2462 وحالة تنفيذ قرار مجلس الأمن 1373 من قبل الدول الأعضاء في مجموعة العمل المالي للشرق الأوسط وشمال أفريقيا»
	• Webinaire sur le blanchiment d'argent basé sur le commerce
	• Les nouvelles fonctionnalités de goAML
	• Quelles modalités pour la coopération judiciaire interétatique dans l'ICSANT et les autres instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme nucléaire ?
Avril	• جلسة تعريفية حول «تمويل الإرهاب من خلال الأصول الافتراضية»
	• ورشة عمل افتراضية حول تعزيز دور المؤسسات المالية في الكشف ومنع العائدات غير المشروعة الناتجة عن الاتجار بالأشخاص وتهريب المهاجرين
	• OECD International Academy for Tax Crime Investigation, VAT/GST Fraud Investigations (Specialty) Virtual Programme
	• Trend Micro Certified Professional training-DD
Mai	• Webinaire du GAFI sur la supervision basée sur le risque
	• Investigative Techniques for Effective Use of Banking Information (Specialty Program) Virtual Program, OECD Africa Academy for Tax and Financial Crime Investigation
	• Atelier d'applications sur le projet de blanchiment d'argent résultant des crimes de traite des êtres humains et de trafic de migrants du Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
	• Trend Micro Certified Professional training-DDEI
	• Utilisation du Bitcoin pour des fins illicites
Juin	• Risques et typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à l'utilisation des crypto-actifs
	• Formation sur la nouvelle plateforme onusienne (UNODC) de collecte de données

Juin	• جلسة تعريفية حول اتفاقية مكافحة الفساد وآلية استعراض تنفيذها
	• Application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention Merdia), examen du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
	Normes du GAFI
Juillet	• Groupe international des utilisateurs de goAML : les opérations et politiques
	• المشاركة في تأطير ندوة تحسسية بمخاطر غسل الأموال وتمويل الإرهاب المنظمة من طرف وزارة العدل
	• Atelier sur le renforcement de la capacité du Maroc à prévenir le financement du terrorisme par la mise en œuvre effective des résolutions 1267 et 1988 du conseil de sécurité des nations unies - 1 ^{ère} partie : perturbation financière
	• Atelier sur les enquêtes financières dans les crimes relatifs à la traite des personnes et au trafic des migrants
Juillet	• Participation à l'encadrement de la réunion de sensibilisation organisée par Le MJ au profit des avocats
	• Participation à l'encadrement de la journée de sensibilisation au profit des agents immobiliers
	• Coopération entre les autorités douanières nationales et les cellules de renseignement financier : questions opérationnelles, défis et solutions
Août	• Atelier virtuel pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière
	• Stratégie et planification de la communication de la CRF
	• سلسلة الجلسات التعريفية عن بعد حول «اتفاقية الأمم المتحدة لمكافحة الفساد واسترداد الأصول المرتبطة بغسل عائدات الفساد»- الورشة الأخيرة-
	• جلسة تعريفية حول قنوات استرداد الأصول
	• جلسة تعريفية حول الدليل الاسترشادي حول المنهج القائم على المخاطر في الرقابة والإشراف لقطاع الأعمال والمهن غير المالية المحددة
Septembre	• كيفية تطوير خارطة طريق إقليمية لقطاع الأعمال والمهن غير المالية المحددة
	• Techniques et indicateurs de risques de BC/FT

Octobre	• التحقيق في جرائم تمويل الإرهاب: أهمية التحقيق المالي الموازي
	• Atelier régional sur le traitement du renseignement financier par les CRF
	• الجلسة التعريفية حول تقرير المنهج القائم على المخاطر الصادر من مجموعة العمل المالي
	• Principales composantes et enjeux du dispositif LBC/FT
	• Microsoft Azure Administrator
	• Atelier sur le renforcement de la capacité du Maroc à prévenir le financement du terrorisme par la mise en œuvre effective des RCSNU 1267 & 1988
Novembre	• Business & General English Course
	• الجلسة التدريبية عن بعد حول تقنيات التحقيق المالي
	• Rédaction administrative
	• Atelier sur les SFC - Renforcement des capacités du Maroc à prévenir FT - MEO résolution 1373 -
	• Atelier sur le renforcement de la capacité du Maroc à prévenir le financement du terrorisme par la mise en œuvre effective de la résolution 1373 (2001) du CSNU
	• La rédaction, l'analyse et l'interprétation des textes juridiques
	• Journée de sensibilisation au profit des négociants des pierres et métaux précieux
	• دورة تكوينية من تنظيم رئاسة النيابة العامة
	• تعزيز قدرات السادة القضاة في مجال مكافحة جريمة غسل الأموال
	• يوم توافلي حول دور التجار الكريمة والمعادن النفيسة والعاديات والأعمال الفنية في مجال مكافحة غسل الأموال وتمويل الإرهاب

Décembre	• ورشة تدريبية حول مكافحة تمويل الإرهاب باستعمال العملات الافتراضية
	• Conférence sur «La lutte contre l'usage des crypto-monnaies dans le financement du terrorisme »
	• Techniques et outils de veille juridique
	• لقاء توعوي لفائدة الأشخاص الخاضعين
	• Techniques et outils de planification et de reporting
	• Corruption, crypto-monnaies, actifs virtuels et flux financiers illicites en provenance d'Afrique
	Gestion de projet
	• التحقيق المالي الموازي في جرائم غسل الأموال وتمويل الإرهاب على ضوء مستجدات القانون رقم 12-18
	• Atelier de sensibilisation au profit des cadres de la DGSN
	• Planification et veille stratégique et informationnelle
	• Techniques de communication et développement personnel





Autorité Nationale du Renseignement Financier
Édition 2022

Dépôt Légal : 2017PE0001

ISSN : 2550-3839

Conception et Impression :
Editions & Impressions Bouregreg - Rabat



✉ contact@anrf.gov.ma

🌐 www.anrf.gov.ma

